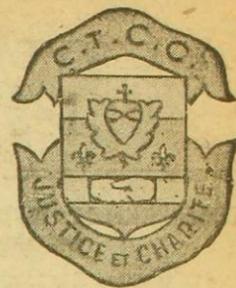




# TRAVAIL

5¢



VOLUME XX — No 7

Organe officiel de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada

MONTREAL — JUILLET 1944

## Les cirques des Unions Internationales

C'est surtout dans les industries de l'aluminium et du textile qu'ont eu lieu ces cirques.

Pour prendre place dans ces industries, les chefs internationaux remuent ciel et terre depuis deux ans. Assemblées annoncées à grand renfort de circulaires barnumesques et de haut-parleurs; appels aux députés et politiciens de tout acabit; appels aux grands chefs canadiens et américains des Unions Internationales; promesses mirobolantes aux ouvriers; profession aplat-ventre de dévouement; publicité mensongère dans les journaux...

Malgré tout ce déploiement spectaculaire, notamment à Shawinigan, à Montréal et à Valleyfield, le stock des Unions Internationales de l'aluminium et du textile n'a fait que baisser dans l'esprit des ouvriers de ces centres.

C'est que nos ouvriers canadiens-français ne sont pas tous des poires! Ils ont vite jugé à leurs oeuvres, les Philippe Cutler, les Kent Rowley et leurs comparses.

Aussi commencent-ils, après quelques hésitations, à découvrir que leur place est dans les Syndicats nationaux affiliés à la C.T.C.C., dont l'efficacité se révèle de plus en plus manifeste à leurs yeux.

N'ayez crainte, ouvriers de l'aluminium et du textile, partout où vous êtes, joignez en rangs serrés les Syndicats nationaux et vous obtiendrez la pleine mesure de vos justes revendications. La preuve en est faite, quoi qu'en disent les calomnieurs!

Alfred CHARPENTIER

## Du nouveau pour les ouvriers de Québec

Un bureau d'adjudication de prestations d'Assurance-chômage obtenu grâce au travail du Conseil Général des Syndicats Catholiques de Québec

Il y a quelque temps le Conseil général des Syndicats nationaux de Québec demandait à la Commission d'Assurance-Chômage d'ouvrir un bureau d'adjudication des prestations d'assurance-chômage dans la ville de Québec. Cette requête de nos syndicats de Québec démontre une fois de plus leur désir sincère de servir la cause ouvrière dans quelque domaine que ce soit. Nous donnons ci-après une lettre annonçant le succès des Syndicats dans leur demande auprès du bureau d'assurance-chômage.

CHAMBRE DES COMMUNES, Canada

Ottawa, le 12 mai 1944.

M. Maurice Dussault, sec.-corr.,  
Conseil général des Syndicats catholiques  
de Québec, 19 rue Caron, Québec, Qué.

Cher M. Dussault,

J'ai le plaisir de vous annoncer que j'ai été informé par M. Trottier, président de la commission de l'assurance-chômage, que la commission, A LA SUITE DE VOS DEMARCHES ET DU TRAVAIL QUE NOUS AVONS FAIT ENSEMBLE, a décidé de se rendre à votre désir.

Une déclaration officielle confirmant la chose sera faite simultanément par l'hon. Louis Saint-Laurent, ministre de la Justice, et M. Trottier.

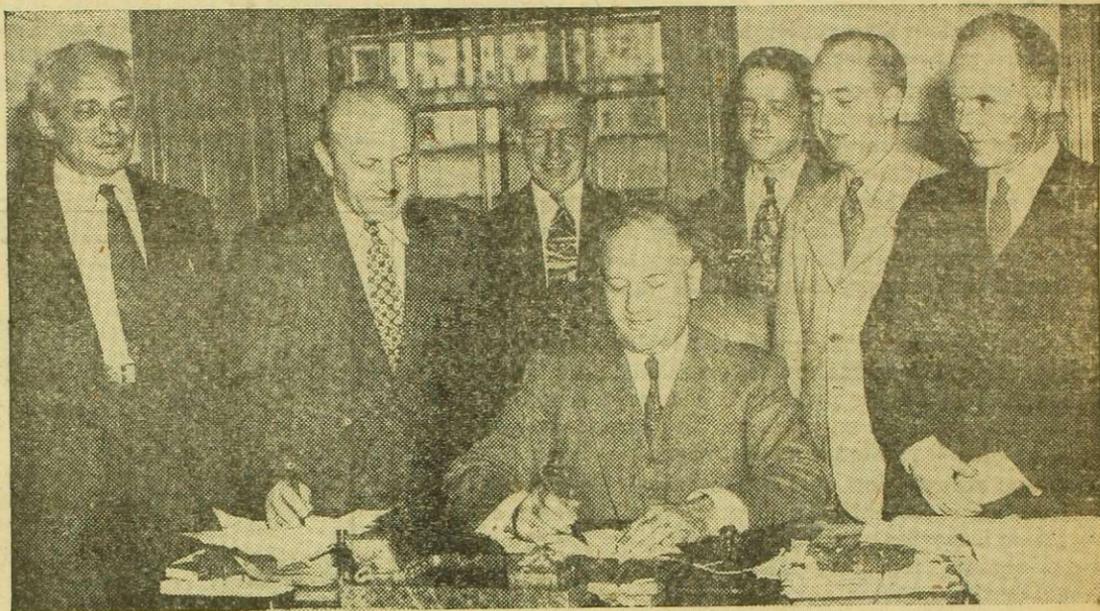
Permettez-moi de vous féliciter pour l'initiative heureuse que vous avez prise à ce sujet et qui, grâce aux représentations intelligentes de votre délégué, lorsque nous avons rencontré le président de la commission, a produit ce résultat.

Veuillez me croire,

(signé) Wilfrid LACROIX,  
député de Québec-Montmorency.

Il nous fait plaisir de noter que le délégué des Syndicats de Québec dont parle M. Lacroix, à la fin de sa lettre, est nul autre que M. Alph. Roberge, de Québec. — A. B.

### BIENFAITS DE L'UNION ET DE LA COLLABORATION



#### SIGNATURE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE MONTREAL ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

On remarque de gauche à droite, Me J.-C. Martineau, du contentieux municipal; MM. J.-Albert Giroux, secrétaire du syndicat; René Constant, Roméo Ethier, Lionel Therrien et C.-O. Bruneau, président intérimaire du syndicat. Ces quatre derniers représentent le syndicat sur le Comité paritaire. M. J.-O. Asselin, (assis), est en train d'apposer sa signature au contrat. Ce sont MM. Bruneau et Giroux qui ont été les signataires du contrat au nom du syndicat.

## De tout un peu

### LES ELECTIONS

Il convient de rappeler, à l'occasion des élections du 8 août prochain, la neutralité absolue de la C.T.C.C. à l'endroit des partis politiques, la liberté absolue qu'a chacun de ses membres de voter pour le parti et le candidat de son choix. Afin de marquer sa parfaite indépendance des partis, la C.T.C.C. fait une obligation à tous ceux qui occupent des charges supérieures de démissionner de leur poste s'ils désirent briguer les suffrages populaires sous l'égide d'un parti quelconque. Cette prudence a toujours paru nécessaire à la C.T.C.C. pour éviter toute confusion ou accusation mal fondée. La C.T.C.C. tient, à juste titre, à ne pas s'aliéner la sympathie du parti qui prend le pouvoir. Néanmoins, dans ses rapports avec le gouvernement quel qu'il soit, elle reste libre toujours d'exprimer comme elle l'entend, ses vues sur les problèmes politiques en général. En ces matières, son seul guide en tout temps est la doctrine sociale catholique.

### LE SENATEUR BOUCHARD

Le sénateur T.-D. Bouchard, dans son attaque furibonde d'il y a quelques semaines contre le clergé, sa nationalité, les associations nationales de la province de Québec, ne pouvait manquer d'y inclure les syndicats nationaux. Nous avons déjà réfuté l'accusation du sénateur, que l'Ordre Jacques-Cartier dirigeait la C.T.C.C. Nous ne perdrons pas notre temps à réitérer cette dénégation.

Nous voulons seulement signaler que tous les éléments notoirement anticléricaux et antipathiques ou mieux antagonistes à la conception de la vie sociale de la majorité canadienne-française de cette province se sont empressés de glorifier M. Bouchard pour son courage: Fred Rose, Kent Rowley étaient du nombre de ces admirateurs, lesquels, on le sait, sont des communistes de tout crin.

### KENT ROWLEY

Quand serons-nous débarrassés de ce triste sire? Il semble bien que ce jour ne soit pas loin! Communiste notoire, détenu deux

ans dans un camp de concentration, et pour cause, qui, depuis sa libération s'emploie avec sa comparse Madeleine Parent (Mme Djornson), à chercher à enrôler les ouvriers dans l'Union internationale du textile simplement en vue de pousser les intérêts du communisme. Il a choisi à dessein une industrie massive dans laquelle ouvriers et ouvrières ont, pendant longtemps, connu un sort lamentable. Que les conditions du travail aient été améliorées considérablement dans cette industrie à travers la province depuis huit ans par le fait de la Fédération Nationale du textile, lui et sa comparse n'en tiennent aucun compte; ils se complaisent à fouiller le passé et à dénigrer ce qui a été accompli par d'autres qu'eux. Mais, les ouvriers de chez nous commencent à voir clair dans leurs paroles hypocrites et dans leur conduite fourbe; aussi, les ouvriers de Drummondville ne se sont pas laissés prendre à leurs filets, le printemps dernier; ceux de Huntingdon les ont vomis il y a quelques semaines, et de même ceux de Valleyfield plus récemment encore.

Et pourtant, les chefs internationaux et "Le Monde Ouvrier" entourent ce personnage de triste acabit! Spectacle qui fait rire! Il y a quelque 3 ans, le Conseil des métiers et du travail de Montréal chassa les communistes de ses rangs et adopta une formule de serment que devait prononcer tout délégué accrédité à ce conseil par laquelle il s'engageait à n'avoir rien de commun avec eux et à ne pas les tolérer dans leurs organisations respectives. N'est-ce pas comique de voir aujourd'hui ces mêmes messieurs faire la cour à Kent Rowley dans "Le Monde Ouvrier" et l'accompagner dans ses randonnées à travers la province?

N'est-il pas significatif, d'autre part, de voir le journal communiste "La Victoire", appuyer, dans presque chacun de ses numéros, les activités de Kent Rowley? La sincérité des chefs internationaux n'est-elle pas propre à faire pouffer de rire?

Alfred CHARPENTIER



# Le Syndicalisme chrétien à Costa-Rica

Monsieur Alfred Charpentier communique avec la "Centrale syndicale Rerum Novarum" de Costa-Rica (Amérique Centrale)

Au mois de mars dernier, M. Alfred Charpentier ayant lu dans la Revue Internationale du Travail, la fondation récente de Syndicats catholiques à Costa Rica, petit pays de l'Amérique centrale, a aussitôt communiqué avec le secrétaire de cette organisation, M. Alfredo Volio y primera, pour lui présenter les félicitations et les meilleurs vœux de succès de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada.

Le président de la C.T.C.C. ne put résister non plus au désir de demander à cette organisation certains renseignements sur sa formation.

Le 28 avril, la réponse suivante parvint à M. Charpentier, alors qu'il était à Philadelphie, à la Conférence Internationale du Travail et causait avec le fondateur même de l'organisation syndicale catholique de Costa Rica qui est le frère du signataire de la lettre qui suit:

(traduit de l'espagnol)

San José, Costa Rica,  
28 avril 1944.

Cher monsieur,

La Centrale des Syndicats Rerum Novarum de Costa Rica a reçu avec un vif plaisir votre aimable lettre du 13 mars dernier et a eu l'honneur de communiquer aux organisations ouvrières qui lui sont affiliées les vœux que vous avez exprimés au nom de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, pour l'expansion de notre organisation à Costa Rica.

La Centrale Rerum Novarum a été instituée pour réaliser la promesse faite par Son Excellence l'Archevêque de San José, Mgr Victor Sanabria Martínez, dans la Lettre pastorale qu'il publiait à l'occasion de la prise de possession de son siège archiépiscopal, le 28 avril 1940: "L'Eglise catholique, disait-il, favorise avec ardeur toute idée saine de progrès social; elle fait et fera, de son côté, tout ce que permettent les circonstances pour accélérer ce progrès". Plus tard, dans ses déclarations concernant le programme du parti "Vanguardia Popular" (Avant-garde populaire), il écrivait le 14 juin 1943: "L'autorité ecclésiastique se consacre et se consacrera à la formation de groupements ouvriers catholiques

et au développement de ceux qui existent déjà".

Le 15 septembre de l'année passée, à l'occasion de la commémoration de l'anniversaire de notre indépendance nationale et de l'entrée en vigueur du Code du travail, on a constitué officiellement le présent bureau sous le nom de "Centrale des Syndicats Rerum Novarum de Costa Rica", et à sa tête a été placé un prêtre spécialiste des questions sociales.

Le nom même de ce bureau laisse entendre que son orientation et toutes ses activités s'inspirent des Encycliques pontificales et des principes chrétiens de justice sociale.

La Centrale Rerum Novarum aspire à devenir au cours de cette année une Confédération de Travailleurs. Jusqu'ici, elle a agi en qualité de bureau technique et coordinateur des organisations ouvrières syndicales et coopératives. Elle a déjà organisé plus de 50 syndicats dans les branches les plus variées de la République.

A Costa Rica, il existe une autre organisation ouvrière sous le nom de Confédération des Travailleurs de Costa Rica.

Avec les sentiments de ma plus profonde estime et affection, je tiens à adresser, par votre intermédiaire, un message de salutation et de sincère collaboration à la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, de la part des organisations affiliées à la Centrale des Syndicats Rerum Novarum de Costa Rica.

Votre très affectionné et dévoué

signé:

Santiago Nunez V., prêtre,  
directeur adjoint de la Centrale Rerum Novarum.

L'auteur avait ajouté dans sa lettre une liste des syndicats dont se compose présentement la Centrale des Syndicats Rerum Novarum de Costa Rica. (Central de Sindicatos Costarricenses "Rerum Novarum").

On y remarque une très grande variété d'associations syndicales: syndicats des métiers de la construction, des employés de commerce, des travailleurs forestiers, des cheminots, des mineurs, des travailleurs du tabac, des travailleurs municipaux, syndicats agricoles, etc.

# Formation de syndicat ouvriers "Rerum Novarum" à Costa-Rica

RECIT FAIT PAR LE R. PERE B. NUNEZ, A. M. ALF. CHARPENTIER, A PHILADELPHIE

Il y a dix ans, il se trouvait à Costa Rica, Amérique Centrale, un groupement ouvrier composé surtout de cordonniers, dirigé par des communistes déguisés. A côté de ce groupement, d'autres ouvriers cherchèrent vainement à se syndiquer. 40,000 travailleurs étaient alors organisables à Costa Rica. L'Eglise avait cherché à syndiquer les travailleurs au moyen du mouvement de l'action catholique. Les quelques organisations syndicales qui furent fondées tournèrent en de simples fraternités religieuses. Ensuite apparut le Mouvement jociste qui tenta d'organiser à son tour les ouvriers pendant une période transitoire. Il n'en sortit rien de pratique pour le bien matériel des ouvriers adultes.

De son côté, le Mouvement communiste (ou communistant) continuait à se développer. Ce mouvement comprenait 90 unions et environ 15,000 membres l'an passé, affiliés à la Confédération générale du travail de Costa Rica.

Le Père Benjamin Nunez, ces dernières années vint aux Etats-Unis suivre les cours d'économie sociale de Son Exc. Mgr Francis J. Hass. Il confia à Mgr Hass qu'il voulait organiser les syndicats sous l'égide de l'Eglise, souhaitant de pouvoir les appeler "Syndicats Rerum Novarum". Ces syndicats seraient indépendants des partis politiques pour ne pas tomber dans l'erreur commise par le mouvement ouvrier neutre.

En septembre 1943, le Père Nunez commença à former des syndicats, basés sur la doctrine sociale des encycliques. En quelques mois, 15 syndicats étaient fondés et incorporés. Aussitôt fut fondé un secrétariat général appelé la "Centrale des Syndicats Ouvriers

Rerum Novarum" de Costa Rica (Central de Sindicatos Costarricenses Rerum Novarum).

Chaque syndicat verse à la "Centrale" une taxe per capita égale à 20% de la cotisation syndicale locale et 60% est appliqué à un fond de bénéfice mutuel local et la balance 20% au fond d'administration du syndicat.

Présentement, la "Centrale" compte une cinquantaine de syndicats, dont seize syndicats agricoles — voir la nomenclature de ces syndicats dans une autre page du "Travail".

Douze aviseurs légaux assistent bénévolement la "Centrale" (le secrétariat général), laquelle est sous la direction immédiate du Rév. Père Benjamin Nunez, assisté de son frère Santiago Nunez, prêtre séculier.

Détail important sur l'emprise exercée par le nouveau mouvement syndical sur les travailleurs de Costa Rica, c'est que deux grandes organisations dans les industries du textile et des distilleries ont abandonné la Confédération générale du travail (organisation neutre et communiste) pour s'affilier à la Centrale des syndicats Rerum Novarum de Costa Rica. Celle-ci a commencé à constituer des fédérations industrielles. Les syndicats locaux sont eux-mêmes les syndicats industriels. La "Centrale" compte des syndicats dans chacun des huit centres urbains importants de Costa Rica. Un journal hebdomadaire est publié depuis le début de mai, le "Rerum Novarum".

Une toute récente initiative lancée par la Centrale des syndicats de Costa Rica est la formation d'un Comité des intellectuels en vue d'organiser les salariés dans les professions de l'enseignement.



## Service en Relations Industrielles

DEPUIS quarante ans le ministère du Travail du Canada est l'instrument coordonnateur des intérêts interdépendants des trois éléments constitutifs de notre structure économique et sociale: le public, le travailleur et l'employeur. Ce service de maintien de relations industrielles satisfaisantes a entraîné une vaste extension du champ d'action du ministère par:

La disponibilité d'un mécanisme rapide et impartial de conciliation; La constitution de commissions dans le cas de conflit dans les mines et services d'utilité publique; Le maintien de facilités de placement (en collaboration avec les autorités provinciales); L'application des salaires raisonnables aux travaux de l'Etat. L'application des lois concernant les Coalitions, l'Enseignement technique, les Rentes viagères sur l'Etat, Formation de la jeunesse et l'Assistance-chômage.

De plus, le ministère prépare et publie statistiques et autres renseignements concernant les salaires, heures de travail, coût de la vie, législation du travail, mouvement ouvrier, etc. LA GAZETTE DU TRAVAIL, son périodique mensuel, indique les changements économiques et sociaux au Canada et à l'étranger. Le ministère tient aussi à la disposition du public une bibliothèque moderne de documentation.

### LE MINISTERE DU TRAVAIL DU CANADA

L'HON. HUMPHREY MITCHELL,  
Ministre

ARTHUR MacNAMARA,  
Sous-ministre

## Guide Syndical

### Conseil Général des Syndicats Catholiques de Québec

Henri Petit, président,  
445, Christophe-Colomb,  
Québec.

M. Robert St-Hilaire, Sec.  
29, 6e Rue, Limoilou,  
Tél. : 3-3539

1231 EST. DEMONTIGNY.

MONTREAL

Conseil Central des Syndicats Catholiques Nationaux de Montréal

Georges-Alm Gagnon,  
président.

Roméo Bellemare,  
secrétaire.

# Le TRAVAIL

Organe mensuel officiel de la  
Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada

REDACTION — ADMINISTRATION

3447 St-Hubert, Montréal — Tél. FRontenac 3396

Directeur : Alphonse Bégin, L.L.L.; L.S.C.

Rédacteur en chef : Pierre Forest.

Secrétaire de la Rédaction : Anna-Maria Pigeon, B.A.

Collaborateurs :

Alfred Charpentier: président de la C.T.C.C.

Gérard Picard: secrétaire et organisateur de la C.T.C.C.

L'abbé Jean Bertrand, aumônier.

L'abbé Maurice-J. Maher, assistant-aumônier.

Questions économiques : F.-A. Angers, L.S.C., secrétaire général  
de l'Actualité Économique.

Revue des journaux et périodiques : l'abbé Lambert Bovy, D.Th.

Administrateur : J.-René Lapointe.

Aviseur légal : Maurice Julien, avocat.

Abonnement : Un an, \$0.60; deux ans, \$1.00; le numéro, 5 sous.

Publié par le Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal et imprimé  
par l'Imprimerie Populaire, Limitée, 430, NOTRE-DAME EST, MONTREAL



## Sale besogne que la C. C. T. veut faire accomplir au ministère fédérale

Mercredi, le 28 juin, M. G.-A. Gagnon, président du Conseil central de Montréal, et M. l'abbé Jean Bertrand, aumônier diocésain, accompagnèrent les officiers du Syndicat des employés de tramway auprès du Comité d'arbitrage nommé par le gouvernement fédéral pour régler le différend qui semble s'éterniser entre le Congrès canadien et la Compagnie des Tramways.

Le Congrès canadien s'est introduit chez les employés de tramway à la faveur de la liberté syndicale. Après avoir créé la plus grande confusion chez les employés et les avoir conduits à une grève qui n'avait qu'un but: s'emparer du travail des autres, ces grands défenseurs des droits des ouvriers veulent maintenant profiter au plus tôt de la confiance passagère que leur accorde la majorité des employés pour forcer les organismes fédéraux à leur prêter main-forte pour détruire à jamais le syndicalisme national, basé sur les principes chrétiens dans notre province.

Cette lutte entre nos syndiqués et les chefs de la tribu d'Aaron Mosher aura de grandes conséquences. C'est la lutte de tous nos syndicats à travers la province.

Aussi, le journal "Le Travail" s'unit-il à tous les syndicats nationaux du pays pour protester auprès du ministère fédéral du Travail contre cette indigne besogne que le Congrès canadien veut lui faire accomplir.

(Nous donnons en page 8 le texte entier du mémoire présenté au comité d'arbitrage relatif aux employés de tramway de Montréal.)

## Une innovation dans le contrat de travail

Notre Union nationale du vêtement de Montréal vient de conclure avec les employeurs une entente qui, croyons-nous, crée une véritable innovation dans le contrat de travail.

Les employés sont assurés de bénéficier, en plus d'une augmentation de salaires, d'un fonds en maladie et hospitalisation qui disposera de revenus considérables. L'employeur, l'employé et l'Union s'engagent à verser à cette caisse chacun leur quote part.

Voilà ce qu'une union légalement constituée, indépendante de tutelle étrangère, dirigée par des officiers et officières actifs et intelligents, peut réaliser au bénéfice des ouvriers de chez nous.

Les membres de l'Union nationale se sont entendus avec les employeurs de la fourrure pour apporter les amendements suivants au prochain contrat:

1. Une augmentation de 6½% pour les ouvriers qualifiés;

2. Une augmentation de 6% pour les apprentis-ouvriers;

3. Une augmentation de ½ de 1% à être versée à l'Union par les employeurs pour assurer aux ouvriers, une protection en cas de maladie. Un service d'hospitalisation et d'indemnités sera payé aux ouvriers à même ces argents;

4. Une contribution de ½ de 1% du salaire payée à l'Union par l'ouvrier. De son côté, l'union versera 30% des contributions perçues de ses membres, à ce fonds en maladie et d'hospitalisation.

5. Une rémunération de temps et demi pour les heures supplémentaires après 6 h. p. m., et pour le travail le samedi après-midi durant les mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet et août.

# Où se trouvent les véritables amis des ouvriers du Québec

Qu'est-ce qu'un ami? — Le journal des Internationaux salit la réputation des nôtres — Fière réponse de M. Lauréat Morency

Des gens de tout acabit ont tellement dénaturé le sens que l'on doit donner au mot ami qu'il nous faut tout d'abord rappeler la signification exacte de ce mot.

Pour les ouvriers, un véritable ami, c'est une personne qui s'intéresse sincèrement à leur sort, qui porte une attention soutenue à la solution de leurs problèmes, et qui, partout et toujours, est prête à faire des sacrifices pour leur venir en aide.

Le véritable ami des ouvriers du Québec est celui qui respecte leur triple caractère de canadien, de français et de catholique. Ce n'est donc pas celui qui profite de toutes les occasions pour asservir les ouvriers au joug des Unions étrangères internationales. Ce n'est donc pas celui qui insulte hypocritement et insidieusement les croyances et la religion des ouvriers. Enfin, ce n'est pas celui qui agit de telle sorte que les ouvriers du Québec soient obligés de demander à New-York, à Boston ou à Moscou la permission de vivre librement, le droit de former des unions professionnelles entre eux et pour eux comme ils l'entendent.

Combien de fois certains chefs des Unions internationales, recevant des ordres d'outre-frontière et écoutant la voix des ennemis des ouvriers du Québec, ont essayé de leur faire la leçon et de les ridiculiser!

En ce qui concerne l'enrôlement militaire, combien de fois ils ont molesté les ouvriers, et cela précisément parce qu'ils prêtaient toujours une oreille attentive aux demandes de l'étranger ou des éléments communistes et subversifs du pays.

Nous reproduisons ci-après, pour l'information de nos travailleurs une partie d'un article publié le 3 juin dans le *Monde Ouvrier*, organe des Unions internationales, article signé sous le nom de plume de *Socius*.

Vous constaterez une fois de plus, ouvriers du Québec, que l'amitié, pour certains chefs de l'Internationale, consiste à mépriser tout ce qui peut vous être cher.

Vous serez édifiés de voir le flot de bave que peuvent vomir certains gens contre des associations qui sont nées de nos préoccupations ou de nos besoins nationaux et religieux, associations qui expriment notre volonté ferme de vivre pleinement notre vie chrétienne et canadienne.

Voici le texte du dénommé *Socius* tel que publié dans l'organe des Unions internationales:

### Son bras sait porter l'épée

"Vous connaissez la chanson, on la chante le jour de la Saint-Jean-Baptiste et dans toutes les réunions patriotiques de l'A.C.J.C., J.O.C., J.E.C., L.O.C., etc., etc. Cela marche de pair avec nos gloires d'autan dont on se réclame à tout bout de champ, avec, dans le Québec, "rien ne doit changer, rien ne doit mourir", ou encore "notre mission providentielle". Tous les fifis, les pisous, les petites sainte-nitouches répètent ces déclarations enflammées à bouche-que-veux-tu, mais quand on les appelle pour faire du service militaire, ils tremblent de peur, en attrapent la jaunisse et courent au plus vite chez un médecin complaisant pour faire monter leur pression, d'autres fois pour la faire baisser, ils se réjouissent d'avoir été déclarés inaptes au service parce qu'ils sont rachitiques, mal foutus, ou pour tout autre vice de forme, c'est un concert d'allégresse chez eux, ils courent faire une retraite fermée pour remercier le dieu des armées d'avoir été si élément, si indulgent pour eux.

"Chacun a droit à son opinion. On est d'accord là-dessus, c'est un des avantages de vivre dans une démocratie, mais si tout le monde leur ressemblait où en serions-nous aujourd'hui? Inutile d'en dire plus long... Seulement, de grâce, ne nous rebattez plus des oreilles avec votre "bras sait porter l'épée", puisque vous n'êtes pas bon pour porter un fusil, fermez-vous, faites oublier que vous êtes là."

SOCIUS

Une telle avalanche d'insultes, d'allusions à peine voilées, de basses calomnies, de mesqui-

nes médisances propres à ridiculiser ou à discrediter la majorité des gens du Québec, a soulevé chez nous, particulièrement parmi nos ouvriers, un dégoût profond. De nombreuses lettres de protestations nous sont parvenues pour publication dans notre journal. L'espace nous manque pour les publier. Nous faisons paraître seulement une partie de la lettre que nous adresse M. Lauréat Morency, un fier syndiqué catholique de la ville de Québec:

"Le *Monde Ouvrier*, organe de l'Union internationale, du 3 juin dernier, ne s'est pas grandie en laissant publier la dernière partie d'un article de *Socius*.

"A-t-il voulu nous manifester qu'il aimait l'injure ou s'il tient à nous découvrir de temps en temps le coin d'un visage anticatholique et anti-français?"

"C'est à se demander si ce rédacteur n'est pas l'épée dont se sert cette feuille pour frapper l'âme catholique et nationale des Canadiens français du Québec.

"Mais cette insulte, qui s'ajoute à bien d'autres, prouvera une fois de plus aux ouvriers que l'Union internationale, malgré l'hypocrisie dont elle recouvre son jeu pour les enrôler dans ses rangs, laisse percer trop souvent qu'elle demeure le pire ennemi de leur race et de leur foi. Et ceux de nos compatriotes qui en sont les chefs demeurent par intérêt, par inconscience ou par rancœur des traîtres qui nous conduisent à l'ennemi."

### Socius n'en est pas à ses débuts!

Le collaborateur régulier de l'organe des Unions internationales n'en est pas à sa première attaque contre tout ce qui est respectable chez nous. Voici ce qu'il écrivait le 20 novembre, au sujet de nos familles nombreuses:

"Je voudrais bien savoir pourquoi et comment il se fait que ce sont généralement les plus pauvres financièrement parlant qui ont le plus d'enfants; serait-ce une grâce d'Etat, un parti-pris ou une bénédiction?"

Ces insanités étaient publiées toujours dans l'organe officiel des Unions internationales, *Le Monde Ouvrier*, avec la permission de la direction de ce journal naturellement.

\* \* \*

Ouvriers du Québec, il ne faut pas être surpris outre-mesure d'un tel débordement de la part d'un chef des Unions internationales.

Étant au service d'unions étrangères et obéissant à des gens vivant sous un autre drapeau, il n'est pas surprenant par exemple qu'il considère notre hymne national comme une simple chanson!

Comment lui et ses amis peuvent-ils croire en la "mission providentielle" de leur peuple, lorsqu'ils font tout pour asservir leur pays à un autre? Des preuves: ne demandent-ils pas chaque jour de verser un tribut aux unions américaines et de se faire esclaves de chefs unionistes étrangers qui ne connaissent pas leurs problèmes?

Habités à tirer profit de la désunion des ouvriers canadiens, il est normal que nos chefs internationaux fassent une crise de rage en constatant la montée incessante des mouvements spécialisés d'Action catholique, de la Saint-Jean-Baptiste, ainsi que des Syndicats catholiques, associations qui permettent aux Canadiens de se grouper pour régler eux-mêmes leurs problèmes, associations approuvées par l'épiscopat.

Un dernier mot. L'on dit que la guerre actuelle en est une pour la défense de la chrétienté. Comment se fait-il, M. *Socius* que vous baviez sur les mouvements qui veulent implanter chez nous plus de sens chrétien, plus de justice et de charité?

En faisant vos rapports serviles à vos maîtres étrangers, vous n'oubliez pas de leur dire que chez nous, c'est d'abord par la réforme des institutions et le perfectionnement des individus que les ouvriers veulent sauver la chrétienté!

Alphonse BEGIN

# Face aux réalités !

Chronique de François-Albert Angers, professeur, sur les questions économiques et sociales dans leurs relations avec les problèmes ouvriers.

## Un centenaire à souligner

C'est sur l'importance de l'action coopérative pour améliorer le bien-être des ouvriers que je terminais ma chronique du mois dernier. Si nous voyions un peu plus en détail ce qu'elle a fait pour d'autres ouvriers un peu partout dans le monde, cela ne manquerait pas, il me semble, d'être utile aux ouvriers de chez nous. Les lecteurs au courant de la question trouveront peut-être que c'est là répéter ce qui a été dit cent fois. La chose ne me paraît toutefois pas inutile, car si nos syndicats catholiques étaient vraiment au courant des véritables miracles qu'a accomplis la coopérative de consommation, la ville de Montréal en particulier et les autres villes de la province seraient littéralement couvertes de telles organisations.

Commençons donc par l'Angleterre. Exemple particulièrement opportun puisque nous célébrons cette année le centenaire de la première coopérative de consommation du type vraiment moderne, celle que fondèrent, précisément en Angleterre, les **Equitables Pionniers de Rochdale**, et qui ouvrit ses portes le 21 décembre 1844, avec un capital de \$140 ramassé de peine et de misère chez ses 28 membres, presque tous de très pauvres ouvriers.

Sans avoir recours aux formules capitalistes d'emprunts aux banques ou de grands lancements de titres sur le marché, par la seule accumulation des petites souscriptions de nouveaux ouvriers-membres et des réserves provenant des bénéfices non répartis, l'organisation disposait, six ans après, d'un capital de \$12.000 et faisait un chiffre d'affaires de \$80.000. Vingt ans après, en 1864, l'actif de l'entreprise s'élevait à \$250.000.

### Les progrès de la coopération en Angleterre

D'autres ouvriers dans d'autres villes anglaises s'étaient aussi inspirés de la même méthode pour faire rendre plus à leur salaire en marchandises achetées et soulager ainsi leur misère. En 1864, la plupart de ces entreprises modestes d'ouvriers s'unissaient pour former une maison de gros, la **Cooperative Wholesale Society**, au capital de \$12.000. C'est alors que commença l'aventure merveilleuse qui devait mettre dans les mains de plus de 7 millions de salariés anglais l'une des plus puissantes organisations commerciales, industrielles et financières qui existent au monde.

Car une fois l'union réalisée entre les nombreuses coopératives locales, l'entreprise de gros ne s'en est pas tenue là. Toujours pour assurer les meilleurs prix possibles aux ouvriers et autres consommateurs-membres et tout en distribuant à ceux-ci chaque année des millions de dollars de bénéfices, elle a pu dépenser presque tous les ans, depuis 1913, de un à onze millions de dollars, sans compter les sommes plus faibles engagées auparavant, pour construire des usines, fonder des compagnies d'assurance, établir des comptoirs d'achats partout dans le monde, se créer sa propre organisation bancaire, etc. Tout cela toujours sous le contrôle des membres, la plupart ouvriers; et exclusivement à partir de leurs modestes mises de fonds et surtout des bénéfices réalisés sur leurs achats.

Voilà ce que peuvent représenter, pour l'ouvrier, les quelques sous d'épargne qu'il peut arriver à réaliser et son pouvoir d'achat tout particulièrement, s'il veut se donner la peine de s'organiser pour les

utiliser.

### L'organisation coopérative anglaise

Aujourd'hui, cette vaste organisation coopérative anglaise, qui réalise des bénéfices mais fonctionne sans profit par un mode spécial de distribution des bénéfices aux membres que nous examinerons, compte à la base au delà de 1000 coopératives de consommation couvrant les besoins d'environ 20 millions d'Anglais de la classe populaire et effectuant un chiffre d'affaires au détail dépassant le milliard de dollars.

Au-dessus de cela, la centrale de gros avec ses entreprises représente un capital de 560 millions de dollars et vend aux locales pour quelque 500 millions de dollars. Elle exploite 182 usines qui produisaient, en 1937, pour 200 millions de dollars; un système bancaire qui manie quelque 4 milliards de dollars d'affaires une compagnie d'assurance qui perçoit quelque 40 millions de dollars de prime chaque année; des plantations de thé à Ceylan, des palmeraies en Afrique, etc.

Sous peine d'être fastidieux, je tiens à donner la liste de tout ce que ces 20 millions de consommateurs anglais arrivent ainsi à fabriquer eux-mêmes, à leur profit. La liste couvre 55 types différents d'industries intéressantes tous les domaines de l'activité industrielle:

**L'alimentation:** abattoirs, eaux gazeuses, bacon, biscuits et gâteaux, beurre, salaisons, farine, conserves, bonbons, graisses animales, graisses végétales, porcheries, produits du lait, aviculture, marinades; **le vêtement:** chaussures, confection et fourrures, corsels, tissage du coton, apprêtage des peaux, chapeaux et casquettes, bas et tricot, tan-

nage du cuir, chemises et salopettes, sous-vêtements de femmes, tissage de la laine; **l'ameublement et l'entretien de la maison:** articles en aluminium, matelas et oreillers, couvertures, brosses et nattes, articles électriques, coutellerie, meubles, verrerie, peintures et vernis, encadrement, poterie, savons, articles étamés, mines de charbon; **articles personnels:** bicyclettes, sacs en cuir, tabac, cigares et cigarettes, parapluies; **moyens de production:** charronnerie, wagons de mine, boîtes, grains de semences, provendes, cordages, sellerie, balances, machines à torsion; **divers:** construction, impression.

Et maintenant, ouvriers de chez nous, arrêtez-vous un peu et réfléchissez. Prenez la mesure de ces réalisations. Comparez les résultats obtenus à ce qu'a produit pendant le même temps ce qu'on est convenu d'appeler l'action syndicale: revendications, contrats collectifs, grèves. Dites-vous bien que ceux qui ont monté cette puissance économique comparable à n'importe quelle autre sont d'hum-

bles ouvriers comme vous et qui profitent aujourd'hui tous ensemble de l'effort collectif. Et demandez-vous sérieusement si ce qui presse davantage chez nous, sans négliger le reste bien entendu, n'est pas de voir nos syndicats se tourner intensément, d'une façon ou d'une autre, du côté de l'action coopérative? Les chiffres qui précèdent donnent par eux-mêmes, il me semble, la réponse à la question.

François-Albert ANGERS, professeur à l'Ecole des Hautes Etudes commerciales.



Contre  
**Maux de Tête**  
**Névralgies**  
**La Grippe**  
**Douleurs**



Achetez une boîte de Capsules Antalgine. Elles sont très faciles à prendre, préviennent les rhumes et soulagent vite les douleurs.

**ANTALGINE**  
EN VENTE PARTOUT 25¢

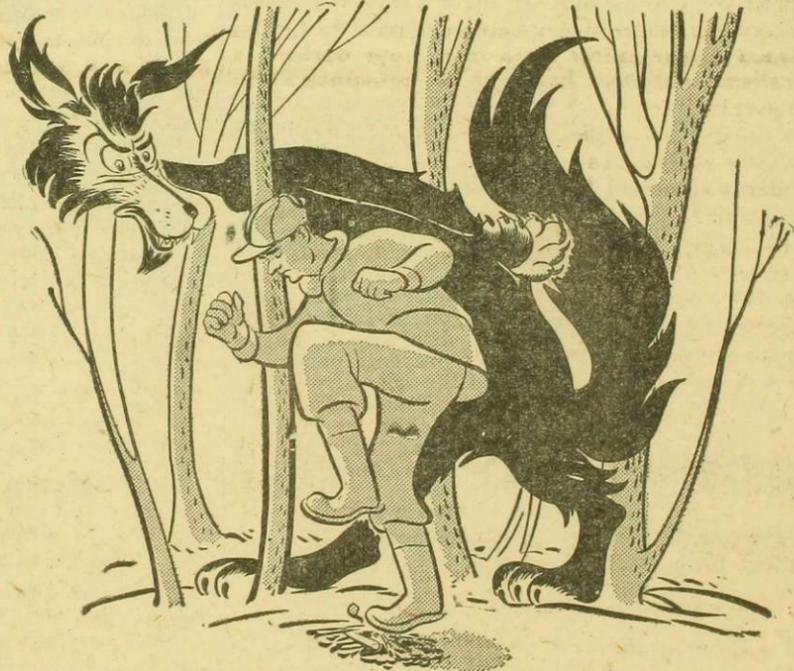
**100%**

de notre personnel  
appartient au  
**Syndicat Catholique et  
National des Employés  
de Magasin  
(SD) Inc.**

**Dupuis Frères**

Montréal

865 EST, RUE STE-CATHERINE



## VOUS ÊTES UN MANIAQUE

"Le Diable Rouge de la Forêt" déteste les maniaques. Il préfère une personne accommodante, insouciant, qui va gaiement de l'avant sans songer un instant au feu qui couve qu'elle vient de laisser derrière. Soyez un maniaque—restez un maniaque—restez l'ami de vos concitoyens et ayez de la considération pour la forêt qui vous procure tant de plaisirs. Quand nous sommes dans les bois nous ne sommes pas pressés. Une minute de notre temps est bien peu de chose en comparaison avec les millions de dollars de perte qu'un seul feu de forêt peut provoquer.

Piétinez jusqu'au dernier tison de votre feu de camp — ensuite détisez — puis aspergez d'eau jusqu'à ce que flotte la poussière de cendre.

ÉTEINDRE  
votre feu de camp,  
c'est le premier  
pas pour  
ELIMINER  
les feux de forêts.



THE SHAWINIGAN WATER & POWER CO. • SHAWINIGAN CHEMICALS LIMITED • QUEBEC POWER COMPANY  
filiales et subsidiaires

Ceci est la quatrième d'une série d'annonces sur la Conservation Forestière.

# Le salaire minimum vital

par Gérard Picard, secrétaire général de la C.T.C.C.

## Ce qu'en dit l'Organisation Internationale du Travail

Le Canada est un Etat membre de l'Organisation Internationale du Travail. L'origine de cette institution remonte à la fin de la dernière guerre mondiale, et sa constitution forme la Partie XIII du Traité de Versailles du 28 juin 1919 (Art. 387-427). Le préambule de cette constitution se lit comme suit:

"Attendu que la Société des Nations a pour but d'établir la paix universelle, et qu'une telle paix ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale;

"Attendu qu'il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations, ce qui engendre un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelle sont mises en danger, et attendu qu'il est urgent d'améliorer ces conditions: par exemple, en ce qui concerne la réglementation des heures de travail, la fixation d'une durée maxima de la journée et la semaine de travail, le recrutement de la main-d'oeuvre, la lutte contre le chômage, la garantie d'un salaire assurant des conditions d'existence convenables, la protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail, la protection des enfants, des adolescents et des femmes, les pensions de vieillesse et d'invalidité, la défense des intérêts des travailleurs occupés à l'étranger, l'affirmation du principe de la liberté syndicale, l'organisation de l'enseignement professionnel et technique et autres mesures analogues;

"Attendu que la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays;

"Les Hautes Parties Contractantes, mues par des sentiments de justice et d'humanité aussi bien que par le désir d'assurer une paix mondiale durable, ont convenu ce qui suit: (...)

Les Hautes Parties Contractantes ont convenu d'instituer l'Organisation Internationale du Travail, le Bureau International du Travail et la Conférence Internationale du Travail. Le Canada s'est fait représenter à toutes les sessions de la Conférence Internationale du Travail.

## Ce qu'en dit le Traité de Versailles

A l'article 427 de la Partie XIII du Traité de Versailles du 28 juin 1919, les Hautes Parties Contractantes exposent qu'il y a des méthodes et des principes pour la réglementation des conditions de travail que l'on devrait s'efforcer d'appliquer. Parmi ces méthodes et ces principes, cités au même article, on peut lire avec intérêt les paragraphes un et trois suivants:

1o Le principe dirigeant que le travail ne doit pas être considéré simplement comme une marchandise ou un article de commerce;

3o Le paiement aux travailleurs d'un salaire leur assurant un niveau de vie convenable tel qu'on le comprend dans leur temps et dans leur pays.

## Ce qu'en dit la Charte de l'Atlantique

Les mêmes idées ont été exprimées dans la Charte de l'Atlantique du 14 août 1941, charte signée par le Canada comme par les autres nations alliées. En effet, les Etats signataires exposent ce qui suit au cinquième paragraphe de cette Charte:

5o Ils désirent créer la plus entière collaboration de toutes les nations dans le domaine économique, dans le but d'obtenir pour tous l'amélioration des conditions de travail, le progrès économique et la sécurité sociale.

## Déclaration à la Conférence Internationale du Travail

Quelques mois plus tard, en octobre 1941, le directeur par intérim du Bureau International du Travail présentait, à New-York, devant la Conférence Internationale du Travail, son rapport annuel. Il y déclarait (page 102):

"Une saine démocratie doit assurer un niveau de vie équitable pour tous ses membres, et puisqu'on ne saurait plus attendre que le jeu naturel des forces économiques aveugles y suffise, l'instinct de conservation exige que toute politique, nationale ou internationale, en fasse le but conscient de ses efforts. En ce sens, la sécurité économique pour l'individu va beaucoup plus loin que les vieux slogans de "droit au travail" et de "travail ou assistance". Elle va même plus loin que la "protection contre le chômage" par des mesures économiques ou politiques aptes à obtenir cette fin, et par suite à éliminer l'insécurité de la vie du travailleur ordinaire. Elle vise en outre à assurer à celui-ci, pour lui et pour sa famille, tout ce dont il a besoin pour être à même, dans sa jeunesse, dans ses années de travail et dans sa vieillesse, de tenir dignement sa place dans la collectivité et de contribuer à sa prospérité dans la mesure de ses capacités et de ses dons".

## Ce qu'en dit le rapport Marsh

Dans le même ordre d'idées, il convient d'ajouter une autre citation, puisée dans le rapport Marsh, sur la sécurité sociale au Canada. Dans ce rapport, en effet, on lit à la page 18 (édition anglaise):

"Social security systems are primarily designed to lay the foundation of a social minimum. What this minimum should be is a matter for definition. Certainly, however, it means the direct elimination of poverty. It raises the levels of those families whose incomes are inadequate at present levels or whose family needs too great, to permit proper provision for health care or savings against the risks of disability or unemployment. It prevents penurious old age and the necessity of parents becoming dependant on their married children in later life, and straining the resources of these younger families".

## Le Canada a pris des engagements...

Le Canada, membre de l'Organisation Internationale du Travail et signataire de la Charte de l'Atlantique, a pris des engagements dont on doit tenir compte et sur lesquels on peut s'appuyer lorsque, dans l'une ou l'autre des provinces, la question des salaires est soulevée. Ce qui précède pose, à notre sens, certains jalons que l'on ne doit pas perdre de vue en abordant le problème du salaire minimum vital.

## Le salaire unique, source de revenus

Le salaire est le monde de rémunération du travail du salarié. On peut ajouter immédiatement que les salariés, en général, ne peuvent compter que sur leur salaire pour vivre. C'est leur unique source de revenus.

Le fisc les atteint sans leur laisser le moindre échappatoire. Les "side lines" sont rares ou inexistantes, et on ne leur accorde pas de sursalaire pour les aider à payer l'impôt sur le revenu. Il ne faut donc pas s'étonner si ce sujet est traité longuement.

## Éléments dont on doit tenir compte

Dans l'économie sociale, où l'on traite de production, de répartition, de circulation et de consommation des biens, le salaire prend place, suivant les

économistes et les sociologues, au chapitre de la répartition des biens. On admet généralement que les éléments dont on doit tenir compte pour établir le juste salaire sont les suivants: 1o coût de la vie; 2o situation de l'entreprise; 3o les exigences du bien commun. Le premier de ces éléments peut être étudié à fond, et les conclusions peuvent être utilisées dans tous les cas. Le deuxième élément ne peut être apprécié justement dans un sens général. Il faut, devant soi, des cas d'espèce pour savoir dans quelle mesure la situation de l'entreprise est un facteur favorable ou défavorable aux employeurs ou aux salariés. Quant au troisième élément, les exigences du bien commun, il suppose une connaissance raisonnable des deux premiers, pour chaque cas à l'étude, et leur coordination à la lumière des nécessités de l'économie générale.

## Le salaire minimum vital est le salaire familial absolu

La démonstration sera faite plus loin que le salaire minimum vital, dû en justice stricte, est le salaire familial absolu. De sorte que, à moins qu'il ne puisse invoquer sérieusement en sa

faveur les éléments du salaire relatif à la situation de l'entreprise et aux exigences du bien commun, tout employeur est tenu, en justice stricte, de payer à chacun de ses employés adultes le salaire familial absolu. Et, à ce stage, la question des allocations familiales peut être soulevée, afin de protéger les familles nombreuses pour lesquelles le salaire minimum vital s'avère insuffisant.

L'importance du salaire minimum vital ne saurait échapper à tous ceux que préoccupe la question sociale. Les témoignages d'autorités sont nombreux sur ce point. On ne saurait considérer oiseux d'en citer un certain nombre.

## Témoignages d'autorités: "Casti Connubii", "Rerum Novarum" et "Casti..."

Dans son encyclique "Rerum Novarum", du 15 mai 1891, Léon XIII a écrit:

"Parmi les devoirs principaux du patron, il faut mettre au premier rang celui de donner à chacun le salaire qui convient".

Le 31 décembre 1930, dans l'encyclique "Casti Connubii" sur le mariage chrétien, Pie XI traitait ainsi le sujet du salaire minimum vital:

"Etant donné qu'il n'est pas rare que la parfaite observance des commandements de Dieu et l'honnêteté du mariage rencontrent de graves difficultés, et que les époux sont parfois accablés sous le poids des soucis familiaux et en raison d'une grande pénurie des biens tem-

poriels, il faut évidemment, dans toute la mesure du possible, subvenir à leurs besoins. Aussi, tout d'abord, convient-il de faire en sorte que soient appliquées les recommandations que très sagement Notre prédécesseur Léon XIII avait faites à ce sujet, voulant que la société civile prenne des dispositions économiques et sociales, de façon que tout père de famille puisse gagner de quoi s'entretenir lui-même et entretenir aussi décentement sa femme et ses enfants".

## Un mot d'ordre dans "Quadragesimo Anno"

Reprenant le même sujet dans l'encyclique "Quadragesimo Anno", le 15 mai 1931, Pie XI donnait le mot d'ordre suivant aux catholiques du monde entier:

"Et tout d'abord, on doit payer à l'ouvrier un salaire qui lui permette de pourvoir à sa subsistance et à celle des siens".

Plus loin, il ajoutait: "On n'épargnera donc aucun effort en vue d'assurer aux pères de famille une rétribution suffisamment abondante pour faire face aux charges normales du ménage. Si l'état présent de la vie industrielle ne permet pas toujours de satisfaire à cette exigence, la justice sociale commande que l'on procède sans délai à des réformes qui garantiront à l'ouvrier adulte un salaire répondant à ces conditions".

(Suite à la page 10)

## NOS SOLDATS DE L'INDUSTRIE

Jamais, dans toute l'histoire du Canada, la femme n'a tenu un rôle aussi important qu'au cours de la présente guerre. Des milliers de Canadiennes se sont enrôlées dans les forces armées. Des milliers d'autres, pour satisfaire à l'énorme demande des usines nées de la guerre, ont accepté d'apprendre les métiers les plus difficiles et les plus durs, et elles s'acquittent actuellement de leur tâche avec autant d'entrain, d'assiduité et de dévouement que leurs frères et leurs maris. Voici l'une de ces Canadiennes modernes, Denise Ruel, qui fabrique des pièces d'avion dans une usine de Lévis. Nous rendons hommage à Mlle Ruel et à toutes les vaillantes Canadiennes qui ont rendu possible l'immense effort de guerre de notre pays.

PUBLIÉ EN HOMMAGE AUX OUVRIERS CANADIENS PAR LA BRASSERIE MOLSON



JACURTO/03

# Courtes nouvelles de . . .

## FORMULE DE REABONNEMENT

Journal "Le Travail",  
3447 Saint-Hubert,  
Montréal,

Je vous envoie, ci-inclus, la somme de: ( )  
pour renouveler mon abonnement au journal

"Le Travail", à partir du mois de . . .

(Un an \$0.60; deux ans \$1.00)

NOM:

ADRESSE:

## DANIEL JOHNSON

AVOCAT ET PROCUREUR

EDIFICE THEMIS — SUITE 507

10 ouest, rue ST-JACQUES, MONTREAL

LAncaster 9333

206, rue Du Pont

Tél. : 4-4641

LA CIE  
F. X. DROLET  
QUÉBEC

FABRICANTS D'ASCENSEURS  
TOUTE REPARATION MECANIQUE

Spécialités : Bornes-fontaines, Soudure électrique et autogène.

## Prêts aux particuliers

Banque d'escompte, la Banque Canadienne Nationale fait surtout des avances au commerce. Mais elle accueille avec la même cordialité les non-commerçants, quelque profession ou métier qu'ils exercent.

Le gérant de succursale étudie toujours avec sympathie les demandes d'emprunt qui lui sont faites par des particuliers honorables et solvables. Adressez-vous à lui avec confiance, même si votre proposition n'a pas un caractère commercial.

## BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Actif, plus de \$250,000,000

514 bureaux au Canada

60 succursales à Montréal

# Travail soigné

Dans les produits fabriqués par la Dominion Textile pour fins de guerre et ceux faits pour la paix on trouve le même travail soigné, depuis si longtemps en demande par les judicieux acheteurs canadiens.

Que ce soit tissus résistants pour avions de combats de notre aviation, ou draps et taies d'oreillers blancs et doux pour usage domestique, la qualité, née de nombreuses années d'expérience dans la fabrication et garantie par le travail habile de nos employés de filatures, est là.

## Dominion Textile Company Limited

Fabricants de

DRAPS ET TAIES D'OREILLERS  
"COLONIAL"

MAGOG FASTEST FABRICS

## QUEBEC

### Renouvellement d'un contrat collectif

Le syndicat des repasseurs et teinturiers en fourrures de Québec vient de renouveler son contrat collectif avec la maison Maranda et Labrecque. Les ouvriers de ces ateliers obtiennent une semaine de vacances avec salaires payés.

Il faut se réjouir de voir cette bonne habitude s'implanter dans un nombre croissant d'entreprises de chez nous.

### Négociateurs nommés par la fraternité nationale des employés de transport

Le Conseil national des Relations ouvrières en temps de guerre a annoncé l'accréditation des représentants-négociateurs nommés par la fraternité nationale catholique des employés de transport de Québec pour les conducteurs d'autobus et de tramways à l'emploi de la Québec Railways, Light and Power Co., dans sa division des tramways et des autobus à Québec.

L'enquête conduite par le conseil a révélé que tous les 275 travailleurs concernés étaient membres du syndicat.

### Arbitres dans le conflit des boulangers

M. Albert Sénécal, agent d'affaires du syndicat national de la boulangerie de Montréal, et M. J.-L.-S. Deschamps, gérant de la maison Hethrington, représenteront respectivement les ouvriers et les patrons au cours du prochain arbitrage qui aura lieu dans l'industrie

de la boulangerie à Québec. Cet arbitrage commencera sous peu.

### Progrès du syndicat des employés de garage

Le syndicat des employés de garage, tout en poursuivant sa campagne pour améliorer les conditions de travail chez les garagistes de la ville et de la banlieue, voit accroître de jour en jour le nombre de ses membres. Lors d'une récente assemblée générale de ce syndicat, un grand nombre d'ouvriers ont donné leur adhésion. C'est un signe des temps.

## OTTAWA

### Succès des imprimeurs-relieurs

Le Syndicat des imprimeurs relieurs d'Ottawa, groupant les ouvriers du journal **Le Droit**, vient de remporter un magnifique succès auprès du Conseil régional du travail de Toronto, en obtenant une augmentation du salaire de base de 0.10 de l'heure.

Fait à noter, c'est la première fois qu'un syndicat, affilié à la C.T.C.C., plaide à Toronto. Les représentants du syndicat ont été félicités par le président du Conseil, pour l'excellence de leur mémoire, présenté au Conseil.

Le Syndicat, pour la circonstance, était représenté par Me Jean Richard, d'Ottawa, aviseur légal, J.-Armand Morin, président, et le R. P. Léon Courchesne, O.M.I., aumônier.

### Elections annuelles

Le syndicat des Imprimeurs relieurs d'Ottawa vient de tenir ses élections annuelles sous la présidence de l'aumônier du syndicat. Le choix des officiers, qui furent tous élus par acclamation, donna le résultat suivant:

Président: J.-Armand Morin; vice-président: Adrien Taillefer; 2e vice-président: Jean-Marc Martineau; trésorier: Conrad Guilbault; secrétaire: Benoît Roy; sergent d'armes: Benoît Bourret.

Les confrères suivants ont été nommés délégués du syndicat au conseil central des Syndicats du diocèse d'Ottawa: MM. Armand Morin, Armand Trépanier, J.-Louis Chartrand, Charles Landreville, Conrad Guilbault et Marcel Labelle. Le confrère Morin fut aussi nommé délégué du Syndicat au secrétariat des syndicats du diocèse.

## MATANE

### Elections au syndicat de l'industrie du bois

Le 18 juin dernier avait lieu à Matane l'assemblée annuelle d'élections du Syndicat catholique national de l'industrie du bois de Matane, Inc.

Voici le résultat de ces élections: MM. Alfred Deschesne réélu président, Rosaire Gagnon élu 1er vice-président; A. Côté réélu 2e vice-président; Louis St-Laurent, réélu secrétaire-archiviste; Adrien Paradis, réélu assistant sec.-archiviste; Léopold Vézi- na, réélu sec.-financier; P.

Emile Gagné, réélu assistant sec.-financier; David Côté, réélu sec.-trésorier; Philippe St-Pierre, réélu sec.-correspondant; Joseph St-Laurent, élu sentinelle; Edouard Verreault, réélu directeur. Presque tous ces officiers ont été élus par acclamation, ce qui prouve la grande confiance qu'ils ont de tous les membres du syndicat.

MM. Emilio Duchesne, Thomas Alexandre, Alcide Soucy et F.-X. Legaré portèrent la parole lors de cette assemblée.

M. l'abbé Marius Côté a donné quelques conseils appropriés puis a tiré des conclusions de cette magnifique assemblée.

## DRUMMONDVILLE

### Reconnaisances syndicales

L'union des ouvriers du textile coton et Flax Industries Inc., de Drummondville (1,245 syndiqués sur 1548), l'association du Bas façonné de Drummondville Inc. (285 membres sur 325), l'Association du crayon de Drummondville, Inc. (72 membres sur 82), l'association des employés de Roessel de Drummondville Inc. (84 membres sur 125), ont obtenu la reconnaissance officielle de la Commission de la loi des Relations ouvrières de Québec.

Ce certificat permet à ces organismes, tous affiliés à la C.T.C.C., de négocier une convention collective avec ces employeurs.

Les démarches préliminaires sont déjà entreprises et tout laisse prévoir d'excellentes dispositions de part et d'autre.

Il est aussi intéressant de noter que l'Association des institutrices rurales du district No 41, l'Union des employés de la teinture (Dominion Silk de Drummondville, 425 employés) et l'Association de la soie Celanese (Canadian Celanese de Drummondville, 3,000 employés) sont sur le point d'obtenir la même reconnaissance.

## MONTREAL

### Fondation d'un syndicat des employés de magasins

Ces jours derniers avait lieu en l'édifice syndical une grande réunion qui fut couronnée d'un franc succès pour les employés des deux sexes des magasins à succursales multiples et indépendants.

M. Albert Sénécal, organisateur du syndicat des employés boulangers et vendeurs de pain, M. J.-Antoine Chagnon, agent d'affaires du syndicat des employés de tramway, ainsi que M. E.-A. La Caire, propagandiste du mouvement syndical national, portèrent la parole.

A la suite de l'exposé du propagandiste, les employés de magasins décidèrent à l'unanimité de fonder, séance tenante, le nouveau syndicat, qui sera désigné dorénavant sous le nom de "Syndicat des employés du commerce de l'a-

(Suite à la page 13)

# Mémoire des Syndicats Catholiques Nationaux

Au comité d'arbitrage relatif aux employés de tramways de Montréal

M. le président,

Messieurs les commissaires,

Les Syndicats catholiques, de façon générale, sont favorables, en principe, à l'atelier d'union mitigée, voire même à l'atelier fermé. "Ils cherchent à l'obtenir, chaque fois qu'il y a un moyen". Cette attitude de notre mouvement n'est pas cependant, croyons-nous, en contradiction avec la position prise par notre Conseil central dans le présent conflit entre la Fraternité, union neutre, et le syndicat des employés de tramways, association officiellement basée sur la doctrine sociale chrétienne.

L'atelier fermé est un moyen et non pas une fin, un but à atteindre. Dans des cas déterminés, ce moyen, légitime en soi, peut devenir illégitime, injuste et même illégal, s'il vient à l'encontre du bien commun, de droits acquis par des individus ou des groupes d'individus ou de privilèges garantis par des documents authentiques comme les chartes et les lois. Tel semble bien le cas des employés de tramways de Montréal.

A l'appui de notre opposition à l'octroi de droits et de privilèges exclusifs à la Fraternité, nous soutenons devant le présent comité d'arbitrage, et nous soutiendrons devant tout tribunal de nos cours civiles ou criminelles, que le Syndicat des employés de tramways de Montréal est en possession de droits acquis par la coutume et par le contrat dûment en force pour la durée de la guerre, de droits garantis par l'article 88 de la charte des Tramways de Montréal, de droits reconnus par les lois et la constitution même de cette province et celle du Canada.

## A) DROITS ACQUIS PAR LA COUTUME ET LE CONTRAT

Le Syndicat des employés de Tramways de Montréal existe depuis 1920, il fut incorporé en 1926 en vertu de la Loi des syndicats professionnels de la province. Il a toujours traité avec la compagnie sur le même pied d'égalité que les autres unions. De plus, le contrat actuel, accepté en 1940 par la grande majorité des employés pour toute la durée de la guerre et reconnu comme liant légalement la compagnie et ses employés par le Conseil national en temps de guerre, lors des discussions au sujet du boni industriel, accorde aux unions existantes à la date de sa signature, donc au syndicat, à ses officiers et à ses membres des droits et des privilèges bien spécifiques, bien déterminés aux articles 98 et 99.

Article 98 — Absence autorisée pour représentants officiels d'unions

"La Compagnie s'engage à donner aux représentants officiels l'autorisation de s'ab-

senter dans l'intérêt de leurs organisations et pour le bien-être des employés chaque fois qu'ils en feront la demande, pourvu que le temps nécessaire soit donné pour accorder cette demande". Il s'agit de privilèges accordés aux représentants d'Unions dans l'intérêt de leurs organisations.

Article 99 — Réintégration après absence

"Si un membre d'une Union qui est ou qui sera plus tard élu officier ou délégué de ladite Union est obligé de s'absenter de son travail régulier, la Compagnie s'engage à lui donner à son retour le même salaire et les mêmes privilèges auxquels il aurait droit s'il ne s'était pas absenté". Il s'agit ici de membres d'une Union. Un adjectif indéfini, donc, n'importe quelle Union.

Dans ces articles et d'autres qui ont trait aux droits et privilèges d'organisations ouvrières, il est évident que l'intention des parties signataires était d'accorder l'égalité de droits et privilèges aux unions existantes sans distinction. Au reste, dans la pratique quotidienne il en fut toujours ainsi. C'est même à la faveur de cette liberté syndicale, garantie par le contrat qui doit durer tout le temps de la guerre, que la Fraternité a pu se propager chez les employés.

Ces divers articles ont la même force que l'article 110 dont les officiers de la Fraternité se vantent à tort d'avoir été les uniques défenseurs. Supprimer l'égalité de droits et privilèges garantis dans le présent contrat serait commettre un acte aussi injuste, aussi illégal que de supprimer un sou sur les salaires qui y sont spécifiés. Tout employé aurait droit de réclamer.

## B) DROITS GARANTIS PAR LA CHARTE DES TRAMWAYS DE MONTREAL

L'article 88 du contrat intervenu entre la Cité de Montréal et la Compagnie des Tramways, le 9 février 1918, se lit comme suit:

Article 88. — "La Compagnie, par elle-même ou par l'entremise de toute autre personne, ne fera quoi que ce soit pour empêcher ses employés de s'organiser en union ouvrière autorisée par la loi. Chaque classe ou catégorie d'employés pourra former une union séparée.

Les employés de la Compagnie auront droit à une journée de repos par semaine, à être fixée par les règlements de la compagnie".

Cette clause, insérée à la demande expresse d'un représentant de la classe ouvrière, M. Verville, sur la commission chargée de préparer la charte de la Compagnie des Tramways de Montréal, comporte la liberté syndicale en faveur de toute union autorisée par la loi, en faveur du Syndicat

des employés de tramways, union ouvrière incorporée depuis 1926, en vertu de la loi des syndicats professionnels. Cette charte est antérieure à toutes les lois ouvrières actuelles et garde toute sa valeur. Les employés de tramways de Montréal présentent donc un cas bien spécifique. Les membres du comité d'arbitrage ne peuvent pas, à notre sens, permettre à la compagnie de signer un contrat de travail dont certaines clauses tendraient à "empêcher ses employés" (soit les membres actuels de la Fraternité, soit les employés nouveaux) de s'organiser en une union autorisée par la loi, le Syndicat des employés de tramways incorporé, par exemple.

## C) DROITS RECONNUS PAR LA CONSTITUTION DE LA PROVINCE ET DU PAYS

Nous touchons ici à un point très délicat, nous ne voulons soulever aucune dispute de race ou de religion. Au reste, le Syndicat des employés de tramways accepte sur un pied d'égalité dans ses rangs tout employé de bonne volonté sans distinction de race ou de religion qui s'engage à conformer ses actes et ses paroles de syndiqué à la doctrine sociale chrétienne. Cependant, dans le conflit actuel entre en jeu une question de droit de conscience, de droit de religion que l'on ne peut éviter.

En matière économique et sociale, les catholiques sont dirigés par une doctrine. Cette doctrine oblige en conscience tous les catholiques. Cette doctrine sociale chrétienne comporte deux obligations principales au sujet des unions ouvrières: la première, c'est que les catholiques doivent résoudre la question du travail et tout ce qu'elle comporte d'après les règles de la morale et de la religion; la seconde, c'est que, dans notre province, l'Eglise invite fortement les ouvriers catholiques à adhérer à des unions ouvrières qui prennent pour base la doctrine sociale chrétienne. Plus que cela, il peut arriver que l'Eglise condamne, pour des raisons graves, certains unions ouvrières et oblige sous peine d'excommunication les ouvriers à sortir de ces associations.

Il s'agit donc ici d'une question qui n'est pas simplement économique mais qui est "avant tout une question morale et religieuse". Ce sont les propres paroles de Léon XIII dans son encyclique "Graves de communi".

Dans le cas actuel des employés de tramways de Montréal, dont 98 pour cent sont catholiques, toute intervention de la part du gouvernement fédéral, d'un comité d'arbitrage ou d'une compagnie pour forcer un salarié catholique à devenir membre ou à demeurer membre d'union ouvrière neutre serait contraire à la liberté de conscience, aux droits de religion, liberté

et droits garantis par la constitution de la province et celle du Canada. Ce serait placer les catholiques dans l'obligation de ne pas tenir compte des directives et même des condamnations de leur Eglise.

Le cas de la liberté de conscience et des droits à l'exercice de la religion ne se pose pas lorsque les syndicats catholiques demandent l'atelier fermé, absolu ou mitigé, car les non-catholiques n'ont à renoncer à aucune directive, à aucun principe de leur religion pour adhérer à notre mouvement syndical basé sur les principes de la sociologie chrétienne.

Le conseil central, par son opposition aux demandes de

la Fraternité, ne met pas en cause le principe même de l'atelier fermé ou d'union mitigée, mais il entend appuyer fermement un de ses syndicats affiliés dans la défense de ses droits acquis, par contrat, de ses droits garantis par la charte des tramways de Montréal, de ses droits reconnus par la constitution même de notre pays.

Le Syndicat du tramway, pour le moment, n'intervient pas dans la question des salaires et conditions de travail, puisque l'organisation fédérale en la matière a reconnu la Fraternité comme l'unique agence de négociations; il se réserve le droit d'agir au nom de ses membres.

## MAURICE JULIEN

AVOCAT ET PROCUREUR  
JULIEN & JULIEN

Tél. Lancaster 5281 - 84 ouest, Notre-Dame - Montréal

SECRETARIAT DE LA PROVINCE DE QUEBEC  
Hon. Hector PERRIER C.R. ministre  
Jean BRUCHESI sous-ministre

## Les Ecoles d'Arts et Métiers

COURS DU JOUR ET DU SOIR

dans les principaux centres industriels de la province  
7345, RUE GARNIER - Tél. CRescent 2151

Tél. : FR. 0117

## HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUE, Prop.

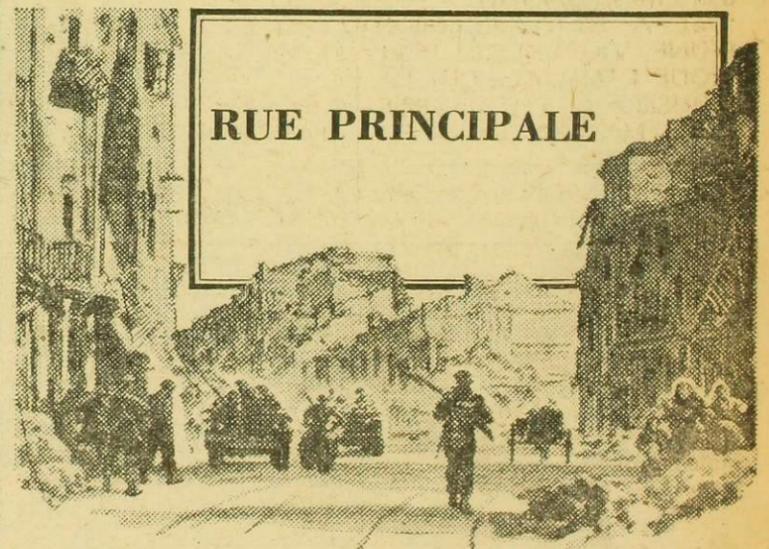
Bières, vins et spiritueux servis tous les jours  
AMHERST et DEMONTIGNY (à proximité de l'édifice des Syndicats)

Tannerie : 4900, rue Iberville

## Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES  
TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique : 939, SQUARE VICTORIA - MONTREAL



Voici la Rue Principale d'une ville, quelque part en Europe. Ces immeubles en ruines furent autrefois des magasins achalandés ou des bureaux où régnait une trépidante activité. Les trottoirs encombrés de débris servaient autrefois à la circulation de passants affairés. Cette rue retrouvera un jour son activité.

Les cités ravagées d'Europe et d'Asie devront être reconstruites. Quand sera venu le jour de la victoire, le monde entier se tournera vers les usines et les fermes du Canada pour obtenir des matériaux de construction, des aliments, des vêtements et des articles de ménage.

En raison de pareils besoins, il est inconcevable que nous envisagions du chômage au Canada après la guerre! Nous pouvons donc affirmer dès maintenant qu'une formidable activité règnera chez nous quand nous aurons remporté la victoire!

Qu'est-ce que  
L'INITIATIVE PRIVÉE?

C'est le désir naturel qu'a tout homme de faire son chemin dans la vie, en autant que ses aptitudes le lui permettent; c'est l'instinct qui a permis d'établir sur ce continent le niveau de vie le plus élevé dont puisse jouir n'importe quel pays au monde. C'est l'esprit de la démocratie véritable...

LA BANQUE ROYALE DU CANADA

# LE BLOC POPULAIRE CANADIEN

## L'urbanisme et l'habitation:

Le B. P. C. entend:

a) procéder à la démolition systématique et graduelle des taudis. Il faudra réaménager de fond en comble les vieux quartiers, de façon à fournir des habitations assez vastes et hygiéniques, à établir des places publiques, des parcs et des terrains de jeu;

b) aménager et développer de nouveaux quartiers et procéder à la décentralisation industrielle;

c) ENCOURAGER LES COOPERATIVES D'HABITATION ET L'ETABLISSEMENT DE CITES-JARDINS QUI TIENNENT COMPTE DES EXIGENCES DE LA FAMILLE;

d) procéder à une législation générale d'urbanisme et à la formation d'un comité permanent d'hygiène et d'urbanisme;

e) faire entrer l'exécution de ces plans dans les grands travaux d'après-guerre pour obvier au chômage;

f) instituer un crédit urbain.

## L'immigration:

Le B. P. C. proclame que toute politique d'immigration doit être subordonnée:

a) A L'ETABLISSEMENT D'UNE VIGOUREUSE POLITIQUE FAMILIALE QUI FAVORISERA L'ACCROISSEMENT NATUREL DE LA POPULATION;

b) à l'assurance d'un emploi permanent pour tous les Canadiens à la fin des présentes hostilités;

c) au rapatriement des Canadiens qui ont, pour une raison ou une autre, quitté le pays;

d) et au respect intégral de toutes les prérogatives provinciales dans le domaine de l'immigration.

## Pour fins:

- d'adhésion au Bloc,
- demande de renseignements,
- propagande et abonnements,
- tenue d'assemblées,
- souscriptions électorales, etc.

on est prié de s'adresser au

**BLOC POPULAIRE CANADIEN**

94 rue de la Couronne  
Québec Tél.: 3-6386

445 rue St-François-Xavier  
Montréal Tél.: HA. 3285

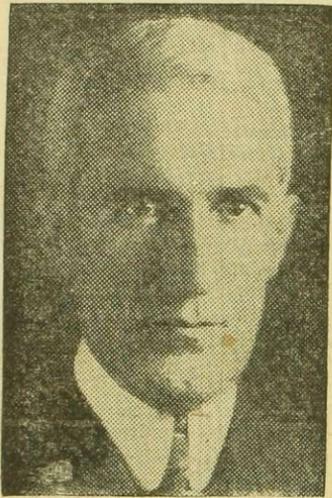
ECOUTEZ  
nos émissions  
radiophoniques

tous les jours.

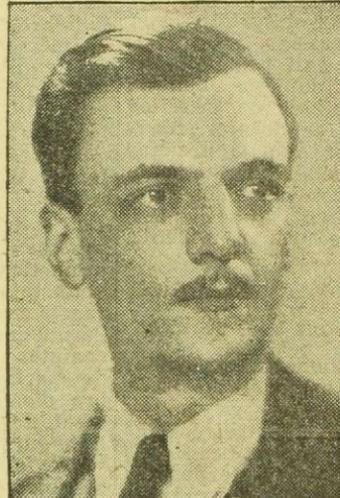
# RÉCLAME

**L'indépendance du Canada, l'autonomie des provinces, le respect et la protection de la famille, notre libération économique, la sécurité sociale et justice pour tous,**

**FAMILLE - PATRIE - TRAVAIL - JUSTICE - SÉCURITÉ**



M. Maxime RAYMOND,  
chef national.



M. André LAURENDEAU,  
chef provincial.

## Ce qu'est le Bloc Populaire Canadien ?

### L'indépendance

1 — Le seul mouvement politique qui réclame la rupture de tout lien impérial et l'indépendance du Canada;

### L'autonomie

2 — Le seul mouvement politique qui réclame, non seulement le respect de l'autonomie provinciale, mais l'exercice de toutes les prérogatives de cette autonomie;

### La famille

3 — Le seul mouvement politique qui place LA FAMILLE AU PREMIER PLAN et subordonne toute la législation économique et sociale canadienne et québécoise, à la famille et l'institution familiale, pierres angulaires de notre édifice social;

### Liberté et sécurité

4 — Le seul mouvement politique qui présente un programme cohérent et complet de sécurité sociale et de libération économique sur le double terrain fédéral et provincial;

5 — Le seul mouvement politique qui érige un rempart efficace contre la menace grandissante du socialisme d'Etat, bureaucratique et centralisateur;

6 — Le seul mouvement politique du Canada capable d'instaurer une politique de saine liberté et de véritable démocratie, et une politique hautement familiale, parce qu'il professe sur le rôle social de l'Etat une doctrine qui tient le juste milieu entre l'Etat capitaliste, esclave du trust de l'Argent, et l'Etat socialiste, esclave de la bureaucratie, doctrine qui s'inspire du bien commun réalisé par une harmonieuse conception de la liberté et de l'autorité;

7 — Le seul mouvement politique fondé, non pour diviser mais pour unir les véritables Canadiens qui habitent le Canada et tous les Canadiens français du Québec et des autres provinces;

8 — Le seul mouvement politique à proclamer la nécessité d'une politique pro-canadienne à Ottawa et pro-canadienne-française à Québec, sans aucunement léser les droits des autres groupes ethniques de la population.

## Législation ouvrière et sociale:

Le B. P. C. réclame:

1) L'ORGANISATION DU TRAVAIL PAR LES MOYENS SUIVANTS:

a) la liberté de coalition, c'est-à-dire la reconnaissance et l'exercice du droit de grève pour tous les travailleurs et employés sauf ceux, dont le travail est nécessaire au maintien de l'ordre et à la protection des biens, de la vie et de la santé des citoyens;

b) la conciliation et l'arbitrage;

c) la liberté absolue d'association et d'affiliation pour tous les travailleurs sans aucune exception;

d) des conventions collectives adéquates et efficaces.

2) LA REGLEMENTATION DU CONTRAT DE TRAVAIL ET UNE PLUS GRANDE PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES, PAR LES MOYENS SUIVANTS:

a) remaniement de la Commission des Accidents du travail;

b) augmentation des pourcentages d'incapacité;

c) révision des indemnités;

d) appel des décisions de la Commission.

3) LA REFORME JUDICIAIRE PAR:

a) l'institution de véritables tribunaux du travail qui décideront non seulement les conflits d'intérêts, mais de droit;

b) la réduction des déboursés et frais judiciaires afin de rendre la justice accessible aux pauvres comme aux riches.

4) LE B. P. C. réclame en plus:

a) LA SOUVERAINETE ABSOLUE DES PROVINCES DANS LA LEGISLATURE SOCIALE ET OUVRIERE;

b) UNE POLITIQUE AUDACIEUSE DE TRAVAUX PUBLICS ET D'EMBAUCHAGE INTEGRAL;

c) DES SALAIRES AU MOINS EGAUX A CEUX DE L'ONTARIO;

d) la révision de la loi de compagnies pour que le juste salaire ait priorité sur le dividende et que la responsabilité des conseils d'administration soit augmentée;

e) UN SYSTEME GENERALISE D'ALLOCATIONS FAMILIALES;

f) des pensions de vieillesse plus généreuses et payées à un âge moins avancé;

g) la multiplication des écoles techniques d'arts et métiers, des centres d'initiative artisanale et le recours à tout autre moyen efficace pour former de réelles compétences;

# Le salaire minimum vital

(Suite de la page 6)

## "Salaire dû en stricte justice à l'ouvrier pour lui et sa famille"

Le 19 mars 1937, Pie XI a promulgué l'encyclique "Divini Redemptoris" sur le communisme athée. Au paragraphe 31 de cet immortel document, le Pape parle du "salaire dû en stricte justice à l'ouvrier pour lui et pour sa famille". Commentant ce passage de l'encyclique "Divini Redemptoris" dans son ouvrage réputé, "L'Eglise au secours de la société", M. l'abbé C.-O. Garant, professeur à l'Université Laval, et aumônier des associations patronales du diocèse de Québec, a ponctué:

"Sur quoi sinon sur son salaire, la seule source de revenus qu'il possède, le travailleur peut-il compter (...)? On doit donc, dit le Pape, payer au travailleur un salaire qui lui permette de pourvoir à sa subsistance et à celle des siens, un salaire suffisamment abondant pour faire face aux charges de la famille. Et dans la nouvelle encyclique "Divini Redemptoris", il nous avertit qu'un tel salaire est dû en stricte justice; ce qui veut dire que ceux qui ne donnent pas sont tenus en conscience à la restitution parce qu'il y a un vol".

Il nous paraît nécessaire, pour bien faire comprendre la portée de la doctrine sociale catholique en matière de salaire minimum vital, de citer un autre texte de "Divini Redemptoris". Le voici:

"La justice sociale demande que les ouvriers puissent assurer leur propre subsistance et celle de leur famille par un salaire proportionné; qu'on les mette en mesure d'acquiescer un modeste avoir, afin de prévenir ainsi un paupérisme général qui est une véritable calamité; qu'on leur vienne en aide par un système d'assurances publiques ou privées qui les protègent au temps de la vieillesse, de la maladie ou du chômage".

### Déclaration de Pie XII

Dans les "Nouvelles Catholiques", édition du 16 novembre 1943, publiées par la Commission de l'Information en temps de guerre, Ottawa, on rapporte la déclaration suivante de Pie XII, Pape actuellement régnant, à une délégation d'ouvriers:

"Nous avons proclamé exigences fondamentales de la concorde sociale les aspirations qui vous tiennent tant à coeur: — le salaire qui assure l'existence de la famille et permette aux parents de remplir leur devoir naturel d'élever leurs enfants, de les nourrir et de les vêtir sainement; — une habitation digne de personnes humaines; — la possibilité de donner à leurs enfants une instruction suffisante et une éducation convenable; — la possibilité de constituer des réserves pour les temps de gêne, de maladie et de vieillesse".

### Ce qu'en pensent Nos Seigneurs les Evêques

Le 11 mars 1941 marque la date d'une lettre pastorale sur la restauration sociale. Il s'agit d'un lumineux document signé de Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec et de Leurs Excellences les Archevêques et Evêques de la province de Québec. Les autorités religieuses de notre province soulignent, par cette lettre pastorale, le cinquantième anniversaire de publication de "Rerum Novarum", et le dixième de "Quadragesimo Anno". Au paragraphe vingt-quatre de la Lettre des Archevêques et Evêques de la province de Québec, à la suite de la citation d'un texte de Pie XI, dans "Quadragesimo Anno", sur le salaire vital, on peut lire:

"La déclaration est nette. Elle établit l'obligation du salaire familial".

Et à la fin du paragraphe vingt-cinq de leur Lettre magistrale, nos autorités religieuses soulignent avec autant de clarté

que de sens social:

"Bref, le salaire familial est le premier droit de l'ouvrier, le premier devoir de l'employeur".

### Attitude du Conseil National du Travail

Le Conseil National du Travail en temps de guerre, tribunal chargé par le gouvernement d'Ottawa de l'application des décrets de guerre relatifs aux salaires et conditions de travail, a exprimé la même opinion dans une décision rendue en date du 13 avril 1944, en disposant d'une requête des syndicats de l'industrie de l'amiante relative à une augmentation de salaires. En effet, le Conseil National considère que le salaire est la première obligation des employeurs, et qu'il y a injustice flagrante à ne pas payer un salaire raisonnable, lorsque la situation de l'entreprise le permet. Voici le texte du Conseil National à ce sujet:

"Le salaire des ouvriers est la première des obligations à la charge d'opérations industrielles. L'ouvrier doit passer avant l'actionnaire, quoique l'on ne doive pas refuser un bénéfice raisonnable à ce dernier. Sûrement, l'ouvrier doit le premier recevoir un salaire raisonnable quand les recettes de l'employeur le permettent. Autrement, il est la victime d'une injustice flagrante".

### Le salaire doit être déterminé par les besoins vitaux du travailleur

M. Paul Chanson, président du Syndicat patronal maritime au Port de Calais, va encore plus loin, si l'on peut dire, dans son ouvrage intitulé: "Les Droits du travailleur et le Corporatisme". Voici d'abord les premières lignes de cet ouvrage intéressant:

"Je ne suis ni juriste, ni économiste; je suis tout simplement un patron catholique, qu'ont toujours passionné les questions sociales".

Abordant, quelques pages plus loin, la question du salaire, M. Chanson écrit:

"Le salaire, bien loin de se régler sur le jeu mercantile de l'offre et de la demande, doit être déterminé par les besoins vitaux du travailleur".

Pour l'auteur, président d'un syndicat patronal, le juste salaire va plus loin que le salaire familial; il se rend au salaire qu'il appelle "patrimonial". Voici son texte:

"Le juste salaire, ce n'est pas uniquement le salaire vital et le sursalaire familial, c'est le salaire qui permet d'accéder à la propriété, celui que je proposais d'intituler le salaire patrimonial".

### Définition du salaire vital

Le Mercredi des Cendres, 7 février 1940, les Archevêques et Evêques américains, membres de la commission administrative de la "National Catholic Welfare Conference", ont promulgué, à Washington, une lettre pastorale sur "L'Eglise et l'ordre social". (Cf E.E.P., brochure no 315, avril 1940). Dans cette lettre pastorale, le salaire vital est ainsi défini:

"Par salaire vital nous entendons celui qui suffit à faire vivre convenablement non seulement l'ouvrier, mais encore toute sa famille. Un salaire si bas qu'il faille y suppléer par celui de la femme, de la mère et des enfants pour s'assurer la nourriture suffisante, le vêtement et le logis, et subvenir aux principaux besoins d'ordre spirituel et culturel, ne peut être considéré comme un salaire vital".

L'épiscopat d'Angleterre a aussi abordé cette question du salaire vital dans une lettre collective rendue publique, à Westminster, le dimanche de la Pentecôte, 1942. (Lettre reproduite par l'Oeuvre des Tracts, Montréal, brochure no 278, août 1942). Parmi les conditions que doivent exiger les chrétiens, l'épiscopat d'Angleterre mentionne les suivantes:

"1o Un salaire vital capable

d'assurer un modeste bien-être et de rendre l'épargne possible. Moins que cela serait injuste.

"2o Le paiement de ce salaire devrait être la première obligation dont s'acquitte l'industrie.

"3o Ce salaire devrait être déterminé d'après trois facteurs principaux: une prestation minimum de travail, la capacité de l'industrie à payer, un type convenu minimum de famille moyenne, c'est-à-dire, père, mère, et trois ou quatre enfants.

### Opinion du R. P. Rutten, O.P.

D'après le texte précédent, le salaire minimum vital est le salaire familial absolu. Les distinctions nécessaires sont faites, sur ce point, par le R. P. Rutten, O.P., maître en théologie, sénateur, directeur du Secrétariat général des Oeuvres sociales en Belgique, dans son excellent ouvrage: "La doctrine sociale de l'Eglise" (1932). L'éminent auteur y écrit:

"Le salaire familial relatif est celui qui varierait d'après le nombre de personnes composant la famille, leur âge, leur santé, leurs divers besoins. Pour un même travail, l'ouvrier, père de famille, aurait droit à un plus fort salaire que le célibataire; le père d'une nombreuse famille à un salaire plus élevé que le père d'un ou de deux enfants; d'où le nom de salaire relatif.

"Le salaire familial absolu est une rétribution du travail permettant à l'ouvrier sobre et honnête de faire face aux circonstances ordinaires de la vie. Parmi ces circonstances, il faut compter en premier lieu l'état de mariage et un certain nombre d'enfants. Il s'agit évidemment de l'ouvrier adulte et valide qui donne la somme d'ouvrage fourni par la moyenne de ses pairs.

"Le salaire familial, tel que nous l'entendons ici, est exclusivement le salaire familial absolu".

Dans l'ouvrage qui vient d'être cité, l'auteur, le Père Rutten, cite l'extrait suivant de la brochure de Mgr Pottier: "La morale catholique et les questions sociales d'aujourd'hui":

"Voici deux faits: l'existence de l'ouvrier et son mariage. Le premier est indépendant de sa volonté; le second procède de son libre choix; mais tous les deux sont conformes à l'ordre naturel et en procèdent. Ces deux faits, une fois posés, donnent origine, en vertu de la nature même des choses, au double devoir: de s'entretenir soi-même dans l'existence et de pourvoir au maintien de la famille. Or, pour satisfaire à ce double devoir, la nature ne four-

(Suite à la page 15)

**Monty, Gagnon & Monty**  
 POMPES FUNEBRES SALONS MORTUAIRES  
 1926 Plessis — AM. 8900  
 SERVICE D'AMBULANCES 4156 Adam — AM. 3733

**I. NANTEL**  
 BOIS MASONITE Coin Papineau et De Montigny  
 DE TEN TEST Téléphone :  
 SCIAGE BEAVER BOARD CH. 1300  
 Montréal

**Compagnie Acton Shoe Ltée**  
 Alfred LAMBERT Inc., distributeur  
 CHAUSSURES DE TOUS GENRES  
 26, rue Notre-Dame ouest, Montréal

"Depuis près d'un demi-siècle, toujours le même but, réduire le taux de la mortalité infantile à Montréal"

**FRONTENAC 3121**

**J. Joubert**  
 LIMITÉE

**ACME**  
 TRADE MARK

**GANTERIE**  
 Gilets de cuir — Tricots  
 Vêtements de travail Chemises  
 Costumes pour le sport,  
 etc., etc,

**Acme Glove Works Limited**  
 MONTREAL  
 Fabrique à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

**MINISTERE DU TRAVAIL**  
 DE LA  
**PROVINCE DE QUEBEC**

| Salaires et Conditions de Travail                            | Sécurité  | Prévoyance sociale                      |
|--|---|---|
| Loi de la convention collective                              | Loi des établissements industriels et commerciaux | Loi des accidents du travail            |
| Loi du salaire minimum                                       | Loi des édifices publics                          | Service de placement provincial         |
| Cédules des justes salaires pour les travaux du gouvernement | Loi des paratonnerres                             | Loi des pensions aux aveugles de Québec |
| Service de conciliation et d'arbitrage                       | Loi des mécaniciens de machines fixes             | Loi de l'assistance aux nécessiteuses.  |
| Loi du repos hebdomadaire                                    | Loi des appareils sous pression                   |   |
|  | Loi des mécaniciens en tuyauterie.                |   |

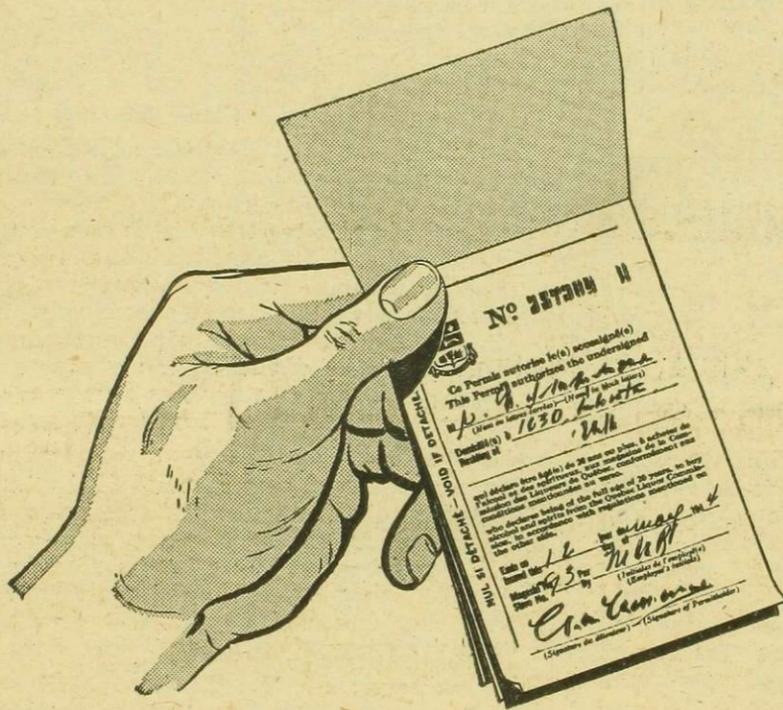
Honorable Edgar ROCHETTE, C.R.,  
 Ministre

J. O'Connell MAHER,  
 sous-ministre adjoint

Gérard TREMBLAY,  
 Sous-ministre



# Tout citoyen est responsable de son permis de spiritueux



Aujourd'hui, grâce au nouveau permis de spiritueux, une surveillance plus étroite est exercée dans tous les magasins de la Commission des Liqueurs de Québec en vue de rendre service au public. L'obligation de soumettre la carte d'inscription nationale et de signer le permis d'achat permet un contrôle plus efficace qui se traduit par une répartition plus équitable des stocks disponibles.

Cependant, la Commission des Liqueurs de Québec compte sur la coopération du public — car, tout système de contrôle s'avère difficile et souvent inadéquat si chacun n'y apporte pas toute sa coopération.

Dans ce but, la Commission des Liqueurs de Québec demande aux acheteurs lorsqu'ils utilisent leurs permis de bien vouloir respecter deux conditions principales.

1. Le permis est personnel, c'est-à-dire à l'usage exclusif de la personne au nom de laquelle il est émis.

2. Il n'est pas transférable, ce qui signifie qu'un détenteur de permis n'a pas le droit de déléguer une autre personne à sa place pour acheter des liqueurs alcooliques.

Toute personne qui enfreint ce règlement s'expose à se faire confisquer son carnet.

La seule exception à cette règle est la suivante: "Le mari peut acheter pour son épouse en utilisant le permis de cette dernière ou vice versa." Cependant, les deux permis ne devront jamais être utilisés simultanément.

Cette nouvelle procédure est édictée dans le but d'aider les gens à s'approvisionner car il peut arriver que certaines personnes, à cause de leurs occupations, ne puissent se présenter aux magasins, aux heures d'affaires.

Que chaque citoyen suive ces directives en n'exigeant jamais plus que ce qu'il a droit et ainsi les consommateurs seront à même d'apprécier qu'après tout, ces restrictions, imposées par les circonstances, sont bien légères comparées à ce qui existe dans ce domaine, en dehors de la province.

Publiée par la

COMMISSION DES LIQUEURS DE QUÉBEC

# Le Syndicaliste

Bulletin officiel de la C. T. C. C. à l'usage des officiers des syndicats affiliés et des cercles d'études

## Cercle d'étude

Quand on fouille les archives on y trouve des choses très intéressantes. Québec avait le plaisir de fêter cette année le 25ème anniversaire de la fondation de son conseil central devenu par la suite le Conseil général. Pour faire un résumé de ce passé, il nous faut fouiller dans les vieux livres. Voici ce que nous y avons trouvé qui devrait vous intéresser.

Ainsi, tout le monde sait que M. l'abbé Maxime Fortin fut le fondateur du syndicalisme catholique à Québec et qu'il en fut le premier aumônier. C'était là une tâche très lourde, car il lui fallait au début se préparer des collaborateurs. C'est par le cercle d'étude qu'il y réussit. Voici les qualités qu'il exigeait de ceux qui désiraient rentrer dans ce cercle.

L'aspirant au titre de membre du cercle devait autant que possible réunir les qualités suivantes: "Avoir une conduite irréprochable, être disposé à s'instruire des directives de l'Eglise et à y conformer ses actes, être un unioniste éprouvé, être d'âge moyen, être une valeur comme homme et comme unioniste, enfin avoir la volonté de faire son possible pour que dans son union triomphent les idées et les doctrines catholiques.

Aujourd'hui comme hier, l'étude et le cercle d'étude sont nécessaires pour former de ces chefs, de ces collaborateurs dont le mouvement syndical a besoin, afin de remplir la mission que la Providence lui a confié.

Non seulement la classe ouvrière, mais également la société tout entière pourra bénéficier des études que s'imposent les membres et les chefs de nos syndicats.

Henri PETIT

## L'opinion d'un professionnel...

Collaboration — Etude — Salaires — Conscience et compétence professionnelles

(Lors du banquet de clôture des journées syndicales tenues les 13 et 14 mai dernier à Joliette, un jeune avocat de cette ville, M. G. Lapalme, fut invité à porter la parole comme représentant des "professionnels". La causerie que prononça M. Lapalme fut des plus goûtées. Nous sommes heureux d'en publier de larges extraits.)

### C'EST UNE QUESTION DE COLLABORATION

"Parlons franchement: le syndicalisme ne peut faire abstraction de l'employeur, il ne doit pas exclure le patron. L'employeur ne peut pas faire la sourde oreille à la grande voix du syndicalisme. L'un ne peut pas se désintéresser de l'autre. Sans la collaboration, il ne peut y avoir qu'antagonisme. Or, au point de vue social, s'il faut une victoire d'une part et une défaite de l'autre pour parvenir à un but, c'est un désastre. Qui dit victoire et défaite dit guerre. La guerre n'a jamais engendré la vie. La question sociale en général, et celle du syndicalisme en particulier, doivent être réglées par une transaction, au sens du Code civil. Et dans une transaction, les deux parties signent de plein gré."

### L'ETUDE EN COMMUN

"Comment y arriver? Par l'étude en commun. La collaboration orientera vers l'étude, vers l'étude des problèmes et surtout vers l'étude de l'homme, vers l'étude des uns et des autres et entraînera avec elle, au contact des besoins et des esprits, plus de respect, plus de justice et une plus grande paix sociale.

L'étude est un sujet qui m'est cher. Professionnelle-

ment, elle est pour l'avocat un besoin et un devoir. L'avocat est un homme d'étude au service de l'action, de la vie. Il passe quotidiennement de l'étude à la lutte de prétoire, du silence au bruit de la vie. Le monde dans lequel il vit n'est pas un monde de malades appelant la vie; c'est un monde bien vivant, avec toutes ses passions, un monde qui veut la liberté, un monde qui est le vôtre, messieurs, et aussi celui des autres.

Comment pourrais-je me désintéresser de l'étude des livres et de l'étude de ce monde?

Et vous, le pouvez-vous plus que moi? Vous qui n'entendez parler actuellement que de conflits, d'inflation, d'économie, de plans d'après-guerre, de santé publique et surtout de salaire? Et les patrons, le peuvent-ils plus que vous?

C'est peut-être là que se trouve le grand problème de notre temps."

### BIENFAITS DES CERCLES D'ETUDES

"En m'annonçant comme orateur, le président a parlé tout à l'heure de notre cercle d'étude dont les séances ont lieu dans les bureaux du secrétariat. Rassurons ici les plus timides; il n'y fut jamais question de prosélytisme, ni pour, ni contre. Essayant de passer de l'objectif au subjectif, des salariés, des médecins, des employeurs, des fonctionnaires, des avocats, des notaires, des agents, et un prêtre, ont tenté une discussion et une étude libre du problème social. Multipliez ces cercles dans le pays et vous verrez que le coup de poing sur la table ne sera plus

## Programme d'études année 1944

BUT: FORMATION DES CHEFS — FORMATION SYNDICALE

### 9ème cercle d'étude: Que demande la discipline, au sein d'une fédération?

La discipline au sein d'une fédération demande que chacun des membres, que ce soit le président ou le plus humble des membres, envisage bien les buts de sa fédération et les poursuive.

Généralement, un des principaux buts est, d'amener une collaboration plus étroite entre les groupements d'un même métier ou d'une même profession dispersées à travers le pays en sauvegardant leurs intérêts économiques sociaux et moraux par l'étude et l'organisation.

Ce but engage chacun des syndicats affiliés, à suivre les règlements de sa fédération. Il est nécessaire que dans leurs actions ils se préoccupent de la répercussion que cela peut avoir dans les autres centres où peut exister des syndicats de la même fédération.

Quant au bureau fédéral, il doit toujours avoir comme mission le bien général de toute la profession. Ses assemblées devraient avoir un cachet provincial, c'est-à-dire qu'elles devraient être composées des représentants de plus d'un centre.

### Questionnaire

- 1 Quel est le devoir de chacun des membres de la Fédération?
- 2 Quel est le principal but des fédérations?
- 3 Quels sont les intérêts que la fédération doit protéger?
- 4 Pourquoi devons-nous prévoir les répercussions des autres centres?
- 5 Qu'est-ce que le bureau fédéral?
- 6 Quel est son rôle?
- 7 Est-ce une bonne chose que les membres d'un seul centre assistent aux assemblées d'un bureau fédéral?

### 10ème cercle d'étude: Que demande la discipline entre fédérations?

Poursuivant un but identique mais dans différents métiers ou professions, il est évident que chacune des fédérations doit faire tout son possible pour qu'il y ait bonne entente entre elles.

Le point le plus important et le plus sujet à discussion est certainement la juridiction professionnelle. S'il y a conflit il faudra demander à la C.T.C.C. de régler le point.

Plus notre mouvement prend de l'importance, plus il aura sélection et plus ce sera difficile de définir la juridiction de chacune des fédérations.

Il ne faudra pas faire la même erreur que ceux à qui nous reprochons d'être des centralisateurs. Il faudra décentraliser au besoin. Toutefois, il faudra être prudent. C'est une bonne chose de fonder de nouvelles fédérations; cela multiplie les responsabilités et donne bien d'autres avantages. Mais il faudra fonder des fédérations vivantes et vivables.

### Questionnaire

- 1 Comment expliquez-vous que les fédérations poursuivent le même but?
- 2 Quel est le point le plus sujet à discussion entre fédérations?
- 3 Qu'est-ce que la juridiction professionnelle?
- 4 Serait-ce une bonne chose s'il n'y avait qu'une fédération?
- 5 Comment existe-t-il de fédérations dans la C.T.C.C.?
- 6 Qu'est-ce qu'une fédération vivante et vitale?

### FORMATION RELIGIEUSE

9ème cercle d'étude: Du Saint-Esprit et de sa descente sur les apôtres.

10ème cercle d'étude: Des effets de la Rédemption.

Pour la formation religieuse, le programme suit les chapitres du Catéchisme des Provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa. Chaque aumônier pourra adopter cette partie du programme selon le besoin de son centre.

### FORMATION SOCIALE

9ème cercle d'étude: Quel groupement choisir?

10ème cercle d'étude: Vers le corporatisme.

Pour la formation sociale on pourra référer au "Manuel Populaire d'Action Sociale et Syndicale" que la Fédération fait éditer. Le programme plus haut mentionné concorde avec chacune des divisions du manuel. Vous pouvez vous le procurer à la Fédération des Cercles d'études, 19 rue Caron, Québec.

l'argument suprême qui emporte le morceau quand il n'emporte pas toutefois... autre chose.

Ce cercle n'a pas fait de miracles; il n'en fera jamais, mais il fait ce qu'il peut. Qui peut en dire autant?"

### LE SYNDICALISME ET LE SALAIRE

"Comme je viens de mentionner le mot "salaire", je m'y arrête un instant et je pense à la parole atroce d'un penseur révolutionnaire: "Faire croire au peuple qu'il a des besoins".

Pensons bien à ceci, messieurs. La question ouvrière n'est pas toute la question sociale, et la question de salaire n'est pas toute la question ouvrière, ni par conséquent toute la question syndicale.

Si le salaire devient exclusivement le problème de votre mouvement et l'unique préoccupation du patron, la ques-

tion sociale, selon qu'elle vous concerne, ne fera que s'aggraver, car le salaire et la capacité de production atteindront un jour un point ultime et la question deviendra encore plus aiguë.

N'oublions jamais la condition de l'homme et perdons de vue un instant la machine."

### CONSCIENCE ET COMPETENCE PROFESSIONNELLES

"Quand la conscience et la compétence professionnelles se seront développées, grâce au syndicalisme, et que le salarié pourra se comparer très avantageusement avec celui d'aujourd'hui, la question du salaire sera la moins épineuse de toutes. Quand la conscience et la compétence professionnelles, grâce à vous, messieurs, auront pénétré jusqu'au patron, vous aurez en main un élément plus fort que le salaire. Et puis, au point

de vue national, la question du salaire familial et l'allocation familiale n'est-elle pas encore plus importante que le salaire seul? Faire de la question ouvrière ou syndicaliste une question de salaire, c'est rétrograder. L'homme doit manger pour vivre, c'est vrai. Mais manger est-ce vivre? C'est exister. Avoir les yeux rivés sur le salaire, c'est oublier que l'homme a besoin de beauté, d'air, de santé, d'idéal, de sécurité, de protection contre les autres et contre lui-même; c'est oublier l'enfance et la mère. C'est tout oublier. Qu'est-ce qu'un salaire pour l'ivrogne qui le boit en sortant de l'usine ou pour le brave homme dont le foyer est ravagé par la maladie? J'ai juxtaposé là le cas pitoyable et le cas méprisable. Dans l'un comme dans l'autre, le salaire ne suffira jamais. Il faut faire plus que ça et surtout plus noblement."

**Courtes nouvelles de ...**

(suite de la page 7)

limentation de l'île de Montréal et banlieue".

**Les officiers élus**

Les officiers élus sont: MM. Henri Arsenault, président; Roger Falardeau, vice-président; Roma Winner, sec.-archiviste; Hector Monette, sec.-correspondant, et Marcel Lamontagne, sentinelle.

Les membres du comité de publicité sont MM. Jean Dubeau, Camille Tailleur et Paul Girard, assisté de MM. E.-A. La Caire, J.-A. Chagnon et Albert Sénécal, ces trois derniers organisateurs du mouvement syndical national.

Les officiers élus remercient leurs confrères de leur marque de confiance. Ils se mettront à l'oeuvre immédiatement pour l'élaboration d'un projet de contrat de travail avantageux.

Tous les employés de magasins à succursales multiples ou indépendants qui désirent obtenir des renseignements supplémentaires sur les activités de cette nouvelle union, sont priés de communiquer avec M. E.-A. La Caire, à 1231 est, de Montigny, FA. 3694, entre 10 h. et 12 h. a. m., et de 4 h. à 6 h. p. m., ainsi que dans la soirée.

**TROIS-RIVIERES**

**Le Conseil national du travail rejette la demande de l'Union Internationale de l'Aluminium**

M. M.-M. Maclean, directeur des relations industrielles au ministère fédéral du Travail, vient d'aviser M. Emile Tellier, agent d'affaires des Syndicats nationaux, que le contrat entre le Syndicat national des employés de Shawinigan de l'aluminium et l'Aluminium Company of Canada est encore en vigueur et que la demande de reconnaissance de l'union internationale ne pourra être considérée que 60 jours avant l'expiration du présent contrat en vigueur jusqu'au 31 décembre 1944

**Affiliation**

A sa dernière réunion, le Conseil central des Syndicats nationaux des Trois-Rivières a agréé la demande d'affiliation du Syndicat national des travailleurs de la pulpe et du papier de la Belgo de Shawinigan.

Les travailleurs des quatre divisions de la Consolidated Paper se trouvent maintenant organisés dans les Syndicats nationaux: Port-Alfred, Wagyamack aux Trois-Rivières, Laurentide de Grand'Mère et Belgo.

**Activités du Conseil central**

Nous relevons parmi les nombreuses activités du Conseil central des Trois-Rivières une demande de réduction générale pour les tarifs d'autobus faisant le transport dans la ville et le Cap de la Madeleine; à cet effet, le Conseil central présenta une requête à la Régie des Services publics

18 heures par jour et 12 mois par année.

Le Conseil central appuie le principe de l'administration municipale par gérance et se déclare satisfait des résultats obtenus durant les deux dernières années.

**La coopérative d'habitation Lafleche va de l'avant**

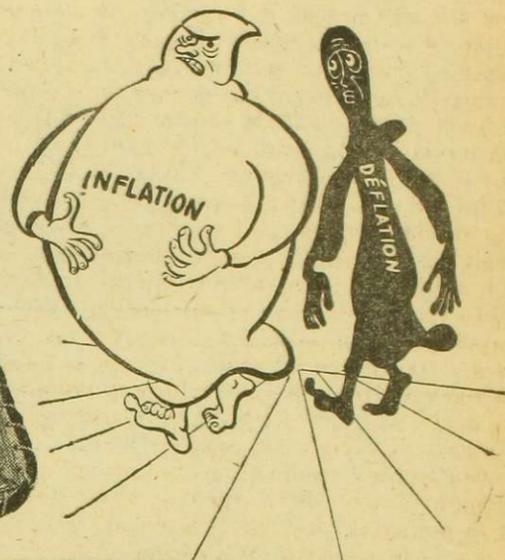
Un terrain de 66 arpents a été acheté sur le coteau St-Louis et il a été décidé que chaque terrain aura 60 pieds par 120 pieds, ce qui offre au propriétaire la possibilité de réserver un espace pour un petit jardin et pour entourer sa maison de fleurs et de gazon.

Une caisse de prévoyance a été fondée et un montant de

\$150 a déjà été amassé.

Pour venir en aide aux familles nombreuses, il a été décidé que les dix premières maisons construites seront adjudgées aux plus grosses familles parmi les membres de la coopérative.

L'achat des matériaux de construction et l'arpentage sont déjà en cours.



**Inflation et Déflation - Mauvais Compagnons**



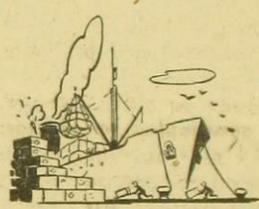
Autrefois, l'inflation et la guerre étaient plus ou moins inséparables.



Les produits étaient rares... Les prix et les gages atteignaient un niveau fantastique.



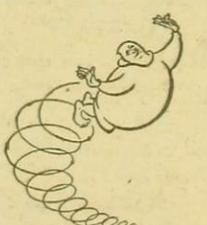
Et puis, un jour, la guerre cessait.



Graduellement, les produits affluaient sur le marché.



Aussi les prix exagérés n'avaient plus cours.



Le ressort de l'inflation se détendait subitement



et les prix dégringolaient.



Les gens cessaient d'acheter craignant que les prix ne baissent encore.



Les marchandises se dépréciaient... les marchands faisaient banqueroute.



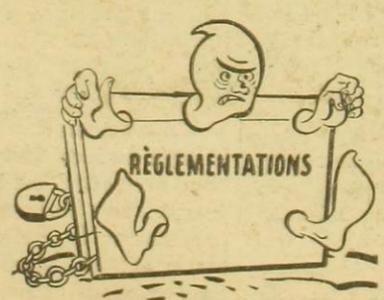
Les usines étant fermées, c'était le chômage général.



Les fermes grevées d'hypothèques se vendaient à vils prix.



La détresse était générale et la déflation battait son plein.



Voilà pourquoi, dans cette guerre, les prix sont contrôlés afin de ne point ruiner les acheteurs durant une hausse ou les vendeurs durant une baisse de prix.



Le plafond des prix—le contrôle des salaires—le rationnement—les Obligations de la Victoire—la majoration des taxes—font partie de la grande stratégie qui empêche l'inflation, prévenant ainsi la déflation.

**PRÉVENIR L'INFLATION C'EST SE PROTÉGER CONTRE LA DÉFLATION**

Cette annonce fait partie d'une série de messages du gouvernement canadien soulignant l'importance d'enrayer la hausse du coût de la vie et de prévenir le danger de la déflation.

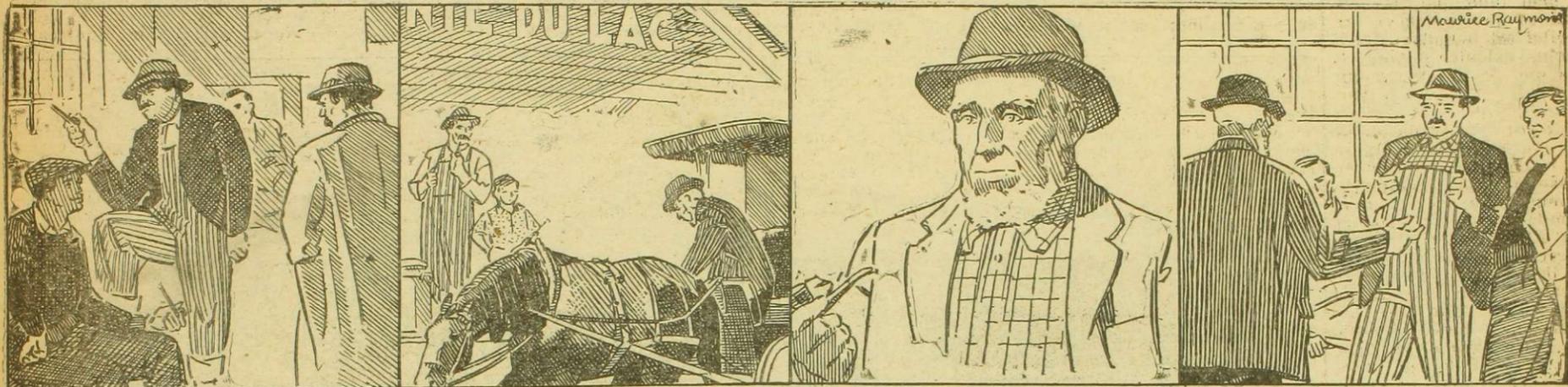
# La Campagne Canadienne

(R. P. Adélaré Dugré, S.J.  
 Editeur: l'Association Cath. des Voyageurs de  
 Commerce, section des Trois-Rivières.

Illustrateur: MAURICE RAYMOND, Montréal  
 Commentateur: LEOVIDE FRANCOEUR, M.D.  
 Saint-Tite, (Champlain).

Grâce à la courtoisie du R. P. Adélaré Dugré, S.J. et de l'éditeur "Le Messager" nous présentons aujourd'hui à nos lecteurs: "La Campagne canadienne".  
 Le R. P. Provincial de la Compagnie de Jésus a su faire passer dans son livre toute l'âme canadienne. Ce roman résumé, illustré par un jeune artiste plein de talent, M. Maurice Raymond, 410 Est, Beau bien, Montréal, se gravera davantage, par la puissance de l'image, dans la mémoire des jeunes.  
 L'A. C. V. est aussi heureuse de vous présenter un nouveau commentateur dans la personne du Dr Léovide Francoeur, St-Tite, comté de Champlain. Médecin recherché, le docteur Francoeur veut bien, outre les soucis de sa profession, mettre au service de sa race les talents multiples dont Dieu l'a doué.

LES EDITEURS

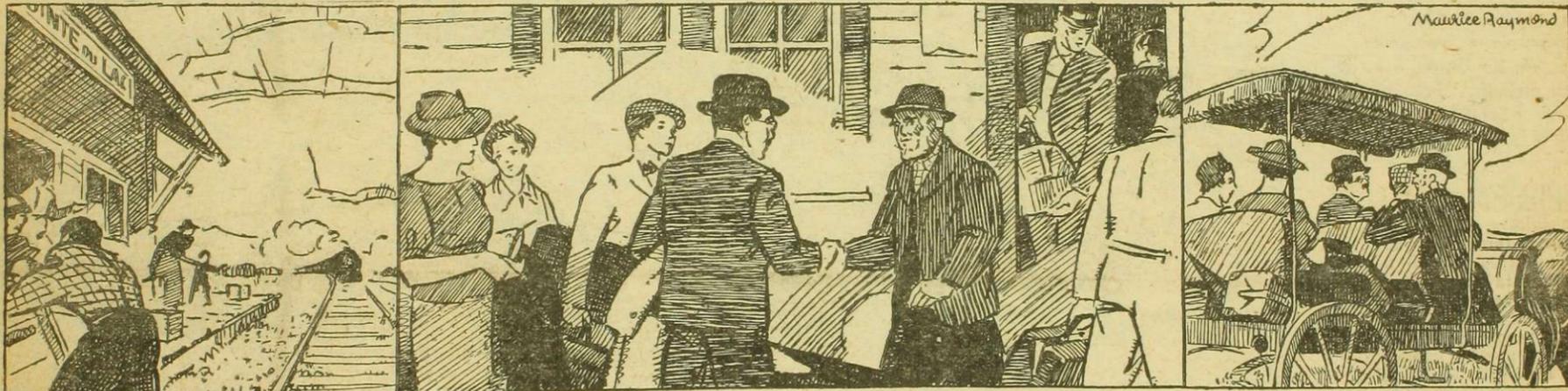


Le train de six heures allait apparaître dans quelques minutes. Dans la petite station de la Pointe du Lac, un groupe de personnes jasaient paisiblement. Le pied sur un banc, le coude appuyé sur le genou, le gros Gaboury regardait par la fenêtre. "Tiens! fit-il soudain, le père Barré qui vient aux chars".

En effet, le Père Baptiste, dans sa voiture à quatre poteaux entourée de toiles cirées, arrivait à la station. Bonjour la compagnie, fit Baptiste, joli temps! Le train n'est pas passé. Il arrive dans la minute, répondit le télégraphiste. — Oh! bien, dans ce cas, j'ai bien fait de ne pas me presser.

C'était un grand vieillard au nez d'aigle, aux sourcils épais, dont la figure énergique et placide, s'entourait d'un moelleux collier de barbe grise. Il dépassait la soixantaine. Vous attendez des voyageurs, Père Barré, dit Gaboury — Oui, je viens chercher François, mon garçon qui arrive des Etats-Unis avec sa famille.

Baptiste, qui avait fini de bourrer sa pipe, fit craquer une allumette et reprit. — Il est parti depuis vingt ans. — Savez-vous, père, pas sortez les fils? — Oui, et puis, voyez-vous, il s'est marié par là avec une américaine, qui ne sait pas beaucoup le français. — Grosse famille? Non, deux enfants seulement. Le coup de sifflet annonça l'arrivée du train.



Baptiste, un oeil sur son cheval, saisi par l'émotion et par une vague crainte d'être déçu, cherchait de loin ses voyageurs si désirés. Personne!!! Finalement, un grand jeune homme, chargé de portemanteaux dévala sur le remblai. Egalement un homme d'âge moyen parut, suivi d'une fille et une jolie dame... C'était François et sa famille.

Le train s'ébranla. François, laissant tomber paquets et parapluies, courut saisir la main que lui tendait son père. Oh! le Père, qu'il en fit passer de secrètes souffrances et d'inquiétudes refoulées, dans sa vigoureuse poignée de main! C'est bien lui, fit-il, presque tout bas.

Autour d'eux Fanny, l'épouse de François, et ses deux enfants arrivaient un peu dépayés dans cette campagne ouverte. François ne fut pas sans quelque embarras quand il eut à présenter sa femme, belle américaine, peu habituée aux coutumes du pays. Baptiste sans cérémonie l'embrassa. Il serra la main de Harold, embrassa Gladys. Vers la voiture! Les dames prirent place sur le siège d'arrière, les hommes en a-

vant. Harold s'empara des guides, Baptiste lui abandonna de grand coeur pour converser plus à son aise. Il fallut l'entendre faire à François l'histoire de la famille et de la paroisse depuis son départ. Les réminiscences accouraient en foule à l'esprit du médecin: la route et ses pins, le vieux moulin de pierre... le lac St-Pierre... le phare tout blanc... des maisons blanches, des visages amis d'enfance et au loin un clocher d'église.

## Gains de cause aux boulangers

Le syndicat des ouvriers boulangers, pâtisseries et vendeurs de pain vient d'obtenir pour ses membres, à la boulangerie "Pain Canadien", plusieurs améliorations dans leurs conditions de travail.

Voici les principales:

**Fabrication:** Augmentation de \$2.05 par semaine pour la catégorie des contremaitres et une augmentation de \$1.05 par semaine pour les ouvriers suivants: Hommes de four, de pâte, de table, (compagnons, boulangers et pâtisseries) aides boulangers et pâtisseries ainsi que les apprentis.

**Distribution:** vendeurs, distributeurs et inspecteur: Le Conseil régional du travail en temps de guerre ordonne à la boulangerie "Pain Canadien", de payer ses vendeurs ayant moins de six mois de service,

sur la base de 10% pour les ventes au gros, et 20% pour les ventes au détail, (en plus, le boni de vie chère payé au 15 février 1944). Les vendeurs de 6 mois et plus de service, sur la base de 11% pour les ventes au gros, et 22% pour les ventes au détail, (en plus \$4.60 de boni qui était payé au 15 février, 1944). Ces commissions au gros et au détail sont payables sur l'argent collecté.

**Inspecteur:** En ce qui concerne le salaire minimum de \$30 par semaine pour l'inspecteur, le Conseil régional ordonne d'établir un salaire garanti de \$30 dans la classification de l'inspecteur.

**Vacances payées:** Enfin la boulangerie "Pain Canadien" est autorisée à accorder à ses ouvriers qui ont 5 années et plus de service, 2 semaines de vacances payées.

## Assemblée de la Fédération du Vêtement

La Fédération Nationale du Vêtement a tenu une assemblée de son Bureau de Direction, le 2 juin dernier, à Québec, sous la présidence de M. Irénée Rousseau. Les Syndicats du Vêtement de Victoriaville, Québec et Ste-Croix de Lotbinière étaient représentés. M. l'abbé Aurèle Ouellet et M. Henri Petit assistaient également à cette assemblée.

Les succès remportés par le Syndicat du Vêtement de Québec, à l'occasion du vote de représentation syndicale, ont motivé la Fédération à souscrire généreusement en vue d'activer la propagande. Une soirée intime fut organisée à la salle Variété. Elle remporta un succès sans précédent...

Malheureusement on dut refuser l'entrée à plusieurs syndiqués à cause de l'exiguïté de la salle.

## E. Demers représentera les Syndicats

Un arrêté en conseil fédéral a établi récemment un conseil provincial connu sous le nom de conseil de Québec des relations ouvrières en temps de guerre, pour administrer les règlements fédéraux dans les industries de cette province qui ne resteront pas sous la juridiction du conseil national des relations ouvrières en temps de guerre.

L'arrêté en conseil nomme le juge Eudore Boivin, de Québec, président du conseil provincial. Les trois membres représentant le salariat organisés sont: M. Martel, membre de l'exécutif, United Brotherhood of Carpenters and Joiners of America, Ile Bigras (Québec); A. Duquette, Amalgamated Workers of America, Montréal, et E. Demers, secrétaire de la Fédération nationale de l'amiante, Asbestos, Québec.

## Cours en électricité de M. Rolland Pagé

Il nous fait plaisir d'annoncer à nos lecteurs qu'un cours d'électricité par correspondance, en français, vient d'être composé par un syndiqué de talent, monsieur Rolland Pagé, contremaitre-électricien à l'usine d'Aluminium d'Arvida. L'Aluminium Company of Canada a demandé à monsieur R. Pagé d'enseigner son cours aux apprentis-électriciens de sa vaste usine.

Tout syndiqué que cette nouvelle intéresse peut s'adresser à M. Pagé lui-même à Arvida.

CLairval 7902  
**Aquila Lapointe**  
 ASSURANCES  
 4466, rue LaFontaine  
 Maisonneuve Montréal

Encouragez nos annonceurs

# Salaire minimum

(Suite de la page 10)

nit qu'un seul moyen, le salaire gagné en retour du travail. Donc, en vertu de la loi de la nature, ce salaire doit au moins suffire à l'accomplissement de ces deux devoirs".

Il ne peut donc paraître osé de prétendre que le salaire minimum vital est le salaire familial absolu, calculé suivant le budget d'une famille moyenne. Au Canada, la famille moyenne, suivant les données de l'Office national de la Statistique, comprend cinq personnes, le père, la mère, et trois enfants. Un auteur canadien d'une compétence reconnue, le R. P. Chagnon, S.J., abonde également dans ce sens. En effet, dans son ouvrage: "Directives sociales catholiques", il écrit:

"Le salaire familial absolu est celui qui répond aux besoins normaux d'une famille moyenne prise comme type, par exemple une famille de cinq membres, père, mère et trois enfants".

En s'appuyant sur plusieurs des textes cités plus haut, on peut déduire que le salaire familial absolu est dû non seulement à un père de famille, mais encore à tout adulte valide.

Ajoutons une dernière précision. Qu'est-ce qu'un adulte? Sans faire de recherches particulières à ce sujet, l'on peut dire, sans crainte d'une contestation, que l'adulte, c'est le majeur, au sens du Code civil de la province de Québec, c'est-à-dire tout homme ayant atteint l'âge de vingt et un ans.

**Le salaire familial absolu est dû en justice stricte à tout adulte**

Avant de déterminer, en dollars et en cents, le salaire minimum vital, il est peut-être bon de faire, ici, le point, et de résumer ce que nous avons voulu démontrer par ce qui précède, savoir: le salaire minimum vital est le salaire familial absolu. Il est dû en justice stricte à tout adulte. C'est la première obligation de l'employeur. Et la thèse énoncée plus haut s'impose comme conclusion de cette partie doctrinale: A moins qu'il ne puisse invoquer sérieusement en sa faveur les éléments du salaire relatif à la situation de l'entreprise et aux exigences du bien commun, tout employeur est tenu, en justice stricte, de payer à chacun de ses employés adultes le salaire familial absolu.

**Quel doit être ce salaire familial?**

Entrons maintenant dans le concret. Les statistiques officielles permettent-elles de connaître la valeur, en dollars et en cents, au Canada, du salaire minimum vital? En puisant à plusieurs sources, il est possible de donner une réponse affirmative et satisfaisante à cette question.

La *Gazette du Travail*, publiée sous l'autorité du ministère du Travail du Canada, a publié chaque mois, avant la guerre, et jusqu'à l'adoption de la politique des indemnités de vie chère, le budget d'une famille-type de cinq personnes, père, mère et trois enfants. Si l'on consulte, en particulier, l'édition de septembre 1939 de la *Gazette du Travail* (mois de la déclaration de la guerre), on constate que le budget familial, à ce moment, représentait \$25.47 par semaine. Il est détaillé comme suit: nourriture, \$8.16; combustible et éclairage, \$2.76; loyer, \$6.05; le total de ces trois éléments donne \$16.97, bien que la *Gazette du Travail* trouve un total de \$17.02.

Au bas de la page (page 1016), on lit la note suivante: "Si l'on tenait compte de l'habillement et des frais de diverses natures, le budget subirait un accroissement d'à peu près 50 p.c. Si l'on prend 50 p.c. de \$16.97, l'on arrive à un montant de \$8.50. En additionnant ces deux derniers chiffres, cela donne un total de \$25.47. Sous forme de tableau, les mêmes chiffres s'alignent comme suit:

|                     |         |
|---------------------|---------|
| Loyer .....         | 6.05    |
| Premier total ..... | \$16.97 |
| Plus 50 p.c. ....   | \$8.50  |
| Grand total .....   | \$25.47 |

Ces chiffres sont évidemment conservateurs. Pour n'en analyser qu'un, celui de la nourriture, et avec l'appui d'autorités en la matière, consultons la brochure "La santé et les aliments", publiée au début de la guerre, en 1940, par l'Association médicale canadienne. Suivant cette organisation professionnelle autorisée, le coût hebdomadaire minimum de la nourriture est de \$8.55 pour une famille compre-

nant le père, la mère et trois enfants âgés de 1 à 10 ans; de \$8.95 si les trois enfants ont de 4 à 13 ans; et \$10.20 si les trois enfants ont de 7 à 18 ans. Mais passons. Ces chiffres indiquent, cependant, que le budget fédéral n'a rien d'exagéré.

## Salaire et hausse du coût de la vie

Comme il s'agit d'un budget de septembre 1939, il faut lui ajouter ce que représente la hausse du coût de la vie depuis le début de la guerre. Pour ne pas errer, prenons les statistiques fédérales du coût de la vie telles qu'établies pour déterminer les montants des indemnités de vie chère. Ici encore, il s'agit de statistiques vraiment conservatrices. Lorsque le gouvernement fédéral a décidé, par le décret de guerre C. P. 9384, d'in-

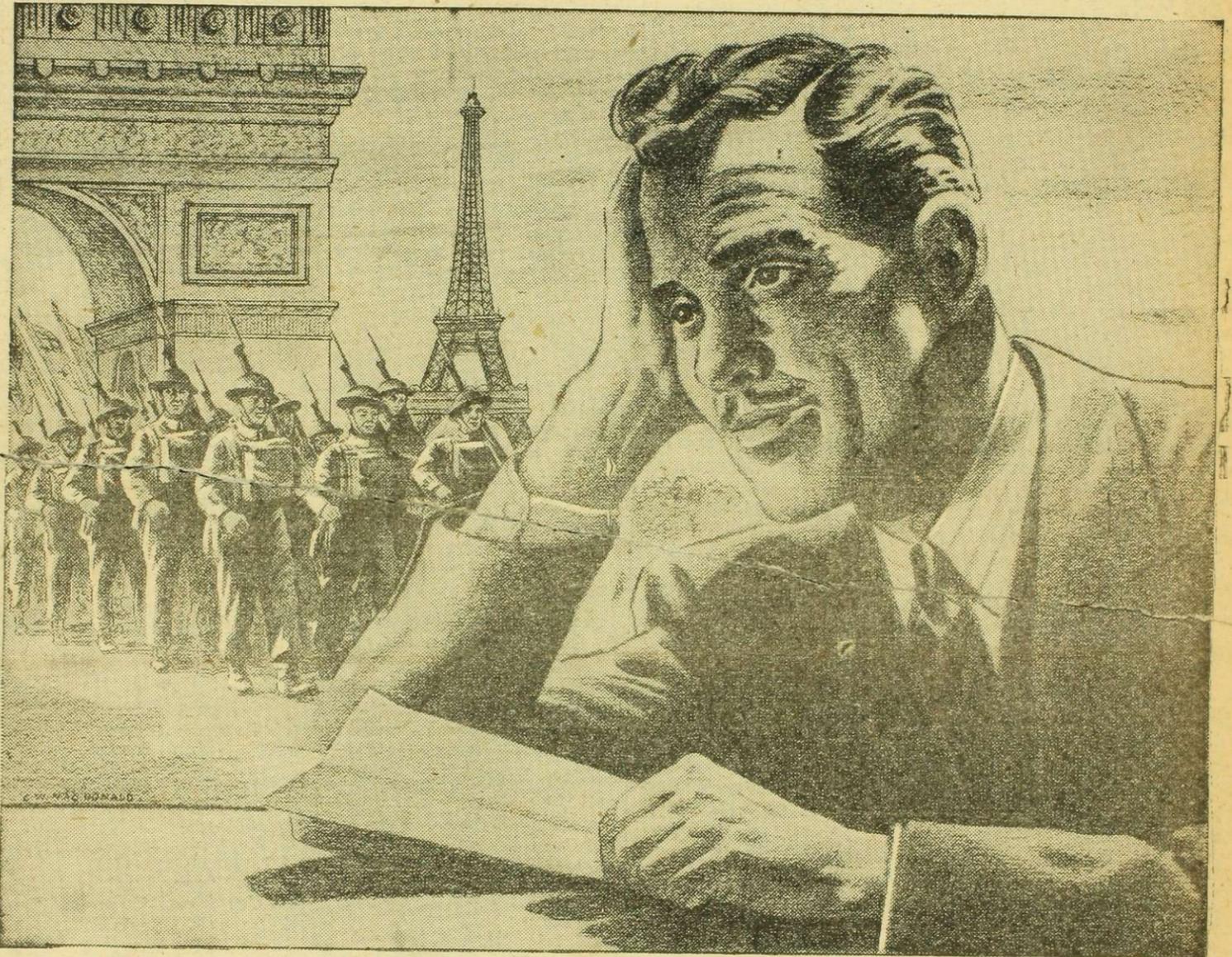
tegrer les indemnités de vie chère dans les salaires de base, l'indice du coût de la vie marquait une hausse de 18.4 points depuis le début de la guerre. Les employés adultes (21 ans et plus) bénéficiant à ce moment de la pleine indemnité de vie chère, recevaient \$4.60 par semaine, en plus du salaire de base. Au budget de \$25.47 rapporté plus haut, il faudrait donc, pour être à date, ajouter ce montant de \$4.60 par semaine, ce qui donne un total de \$30.07 par semaine. En chiffres ronds, le salaire minimum vital au Canada est de \$30.00 par semaine, et de \$1560.00 par année. Il est peut-être bon de souligner qu'il s'agit ici du salaire du journalier adulte. C'est le salaire que devrait gagner tout adulte qui n'a que ses bras pour gagner sa

vie. L'élément compétence, l'élément risque, l'élément responsabilité, etc., doivent être appréciés, estimés, puis ajoutés au-dessus du salaire minimum vital.

Pour ne pas compliquer inutilement cette question, nous laissons de côté les compilations fort intéressantes faites par le *Toronto Welfare Council*, qui établit le salaire minimum vital à \$33.73 par semaine et celles de la L.O.C., de Montréal, qui établit à \$34.00 par semaine. Nous ne croyons pas devoir insister, non plus, sur les renseignements contenus dans le rapport Marsh, ni sur les études faites par des particuliers.

Gérard PICARD

Secrétaire général C.T.C.C.  
Québec, juin 1944.



*Pourrez-vous dire après la guerre:*  
**"moi aussi, j'ai aidé à libérer la France"**

LA "douce France", le pays de vos ancêtres, est depuis 4 ans dévastée, pillée et réduite en esclavage par les soudards nazis. Des gens qui parlent notre langue et qui sont nos arrière-cousins sollicitent notre secours. Les Nations Unies ont déclenché l'invasion. C'est pourquoi le Canada vous lance cet appel. Voulez-vous aider à libérer la France, qui vous a légué ses plus belles traditions?

Combien d'hommes trop âgés envient votre place, jeunes gens. Profitez de votre chance, ce sera le plus beau geste, le plus beau souvenir de votre vie. Quelle belle occasion! L'Armée active a besoin de Canadiens français hardis, enthousiastes, généreux. Vous vous plairez dans l'infanterie. Vous y rencontrerez de bons camarades. Vous verrez la France, l'Europe, et vous participerez au triomphe final des Alliés.

Vous serez un vétéran de l'Armée, un volontaire dans l'infanterie, "celle qui en définitive gagne les batailles". Engagez-vous dans l'Armée active.



**Où puis-je m'engager volontairement AUJOURD'HUI?**

Au plus proche centre de recrutement. Si vous ne savez pas où aller, écrivez aux quartiers généraux du recrutement de l'armée situé dans la ville la plus proche de chez vous.

**Serai-je versé dans une unité canadienne-française?**

Oui, vous serez incorporé avec vos concitoyens de langue française. Vous aurez le choix de suivre l'instruction militaire dans la langue que vous préférez.

**ENGAGEZ-VOUS AUJOURD'HUI**



**DANS L'ARMÉE ACTIVE**

# A travers les revues et les journaux

par L. BOVY, ptre  
(suite de la page 2)

chine à graisser les amis que comme batteries des faiseurs d'élections.

Si l'on veut préserver les libertés fondamentales de la personne humaine, il faut de toute nécessité que des frontières très nettes soient établies entre le domaine de l'initiative privée et celui de l'Etat. Entre autres choses, il faut que les raisons pour lesquelles on étatsise une entreprise particulière soient telles qu'elles ne justifient pas, en principe ou en fait, la socialisation à peu près généralisée. Il faut aussi admettre qu'on ne peut se résoudre à l'exploitation par l'Etat, tant qu'il est possible de régler autrement les problèmes. Or on n'a rien essayé pour corriger la M. L. H. & P. avant de l'étatiser.

Angers, F.-A., L'étatisation de la M. L. H. & P., L'Action Nationale, XXII, (mai 1944) 390-402.

## DEMANDES D'EMPLOI

En dépit des manchettes sur le manque de main-d'œuvre, une étude attentive des nouvelles d'affaires indique que nous ne sommes plus à un sommet; le monde des affaires se voit acculé à l'obligation de remplacer les contrats de guerre contremandés par de la production civile s'il peut obtenir du matériel.

Le chômage commence à paraître ici et là. Le département du travail américain rapporte pour janvier une augmentation de 280,000 chômeurs. Les prestations de l'assurance-chômage de l'Illinois ont fait un bond de 20% en un mois.

Un rapport du bureau régional de Chicago, département du commerce, note que le plan d'après-guerre pour la région est sur pieds et que la fermeture de certaines exploitations comme l'accroissement du chômage offrent une occasion unique de prouver la valeur des plans préparés par des agents d'affaires prévoyants. L'ennui est que les plans d'après-guerre ne sont encore que des plans.

Le plus tôt nous cesserons de penser à l'après-guerre et commencerons à penser à l'après-demain, le mieux ce sera pour tous. L'après-guerre, c'est ici, maintenant, pour l'employeur dont les contrats ont été contremandés.

Jobs Wanted, The Trend of Business as Seen by the Publisher, "American Business", 4 mars 1944.

## UN DIPLOMATE RUSSE RESIGNE

Avec ou sans Comintern, il semble que Staline continue à diriger les chefs communistes à l'étranger.

Cette thèse est appuyée par la retentissante résignation d'un diplomate soviétique à la Commission d'achat soviétique de Washington. On peut le qualifier comme on voudra, il a néanmoins occupé des positions gouvernementales en Russie et sa déclaration doit être étudiée avec soin.

Il a résigné, dit-il, parce qu'il ne pouvait plus supporter ces manœuvres politiques à double face dirigées à la fois vers une collaboration avec l'Amérique et la Grande-Bretagne tout en poursuivant des objectifs incompatibles avec pareille collaboration. Un coup d'oeil très rapide sur le monde et les activités soviétiques au cours des derniers mois semble confirmer la déclaration de l'officier démissionnaire. Plusieurs observateurs en étaient venus à des soupçons de ce genre, même parmi les sympathisants à la collaboration avec la Russie; pour ne pas compromettre cette importante collaboration, ils avaient hésité à dire leurs soupçons.

M. Kravchenko n'est hors de Russie que depuis quelques mois et il doit savoir ce dont il parle quand il rapporte que "le peuple russe est sujet, comme auparavant, à une oppression et à des cruautés indescriptibles. ...Le Comintern, dit-il brutalement, continue à fonctionner, mais avec des méthodes différentes et sous d'autres formes".

Ces déclarations sont toutes désagréables, désillusionnantes pour certains, décourageantes pour tous, mais nous n'avons rien à gagner en refusant de regarder en face de désagréables réalités.

Comment on the Week. Resignation, "America", vol. LXXI (avril 15, 1944) 29.

# ENCOURAGEZ NOS ANNONCEURS

## L'AUXILIAIRE PRECIEUX

Gardiennne fidèle des épargnes en temps de paix, la Banque assume une double mission en temps de guerre : elle concourt à la sécurité financière du pays et elle protège l'avenir de chacun de ses déposants.

## LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

## Premier Congrès de la Fédération Nationale de la Métallurgie

La Fédération Nationale de la métallurgie tenait son premier congrès à Québec, les 17 et 18 juin derniers, alors même que les différents syndicats ouvriers de la métallurgie de la province lui donnaient leur adhésion et la fondaient ainsi officiellement.

Quarante-cinq délégués et invités assistèrent aux différentes réunions du congrès. Les centres représentés par des délégués officiels étaient Hull, Joliette, Sorel, Plessisville, Montmagny et l'Islet.

MM. Gérard Picard, secrétaire général de la C.T.C.C., et Fernand Jolicoeur, chef du secrétariat des Syndicats de Joliette, servirent respectivement de président et de secrétaire des délibérations jusqu'aux élections officielles qui eurent lieu dimanche matin. Furent tous élus à l'unanimité officiers de la Fédération nationale de la métallurgie: président, M. Rodolphe Bignell, de Sorel; vice-président, M. Georges Bédard, de Québec; sec.-trésorier, M. Emilien DeSerres; directeurs, MM. Ph. Ménard, (Sorel Steel F.); Ph. Lepage (Sorel Industries); Adam Allard (Joliette); Ph. Gamache (Montmagny); Lauréat Latouche (Québec); J.-B. Morneau (l'Islet); Rosario Peletier (Plessisville). Le siège social de la Fédération est fixé à Montréal.

La grande question à l'étude était la fusion des deux fédérations de la métallurgie et de l'aluminium (métaux lourds et métaux légers). Le congrès approuva à l'unanimité la résolution considérant comme hautement désirable cette fusion et déléguant à l'exécutif de la Fédération de l'aluminium les modalités à apporter et la procédure à suivre.

Le comité du congrès, présidé par M. Ph. Lepage, de Sorel, assisté de M. Ls-L. Hardy, de Plessisville, comme secrétaire, nommèrent les membres de trois autres comités à qui l'on répartit les résolutions présentées au congrès par les délégués. Les rapports de ces différents comités permirent de tracer un premier plan d'organisation et de propagande dans les différents centres métallurgiques de la province. On émit aussi le voeu que l'on poursuive activement la formation de chefs ouvriers par le moyen de journées d'études intensives. Quelques centres pourront déjà en profiter, au cours de l'été, grâce à la collaboration de l'Ecole Sociale Populaire que le R. P. Cousineau, lui-même de cette institution, offrit à la Fédération. On proposa aussi de faire composer un manuel syndical pratique enseignant la tactique à employer et la procédure à suivre dans la fondation de nouveaux syndicats.

**MANUEL DE L'INVENTEUR**  
10<sup>e</sup> édition  
écrite par  
**ALBERT FOURNIER**  
PROFESSEUR de BREVETS d'INVENTION  
934 STE CATHERINE EST MONTREAL

## Un document unique

Le numéro spécial de la revue "Ensemble!" sur l'habitation, dont M. Eugène Bussière a traité récemment dans "Le Travail", constitue un document unique très utile et très précieux.

On y trouve le texte intégral du mémoire présenté par le Conseil supérieur de la Coopération au gouvernement pour une politique provinciale qui assurerait la construction de 10,000 habitations ouvrières de \$3,000.

Les articles publiés dans ce numéro ont trait à tous les aspects du problème du logement et ont été préparés par des spécialistes en la matière. Qu'on en juge par cette liste partielle des articles et de leurs auteurs: L'homme et sa maison, par G.-H. Lévesque, O.P.; quelques aspects techniques et financiers, par Lucien Mainguy, architecte; plan d'un centre social coopératif, par A.-H. Tremblay, architecte; principaux essais de solution, par Ubald Desilets, avo-

cat; le problème du logement à Montréal, par D'Auteuil Richard, S.J.; l'habitation coopérative; comment organiser une coopérative d'habitation; de qui emprunterez-vous vos capitaux, par P.-H. Guimont; exécution des travaux, par Albert Côté, ingénieur civil; modèle de constitution d'une coopérative d'habitation, par Me Marie-Louis Beaulieu, etc.

On peut se procurer ce numéro spécial sur l'habitation, en s'adressant à "Ensemble!", 30 rue Hébert, Québec. Prix: \$0.15 l'exemplaire.

Tout bon syndiqué doit lire et étudier le

## Manuel populaire d'action sociale et syndicale

Edité par la Fédération des cercles d'études de la C.T.C.C.

En vente au Service de la librairie de la C.T.C.C. à 3447 rue St-Hubert, Montréal.

Prix: \$0.15 chacun.

## ANDRE DUCHARME, b.a., l.l.l.

AVOCAT et PROCUREUR

276 St-Jacques ouest - HA. 2276 - Le soir: 4491 St-Denis - CA. 5846

## Service de librairie de la C. T. C. C.

Commandes à 3447 St-Hubert, Montréal

|   |               |
|---|---------------|
| Encyclique <i>Retum Novarum</i> , de Léon XIII . . . . .  | .15 unité     |
| Encyclique <i>Quadragesimo Anno</i> , de Pie XI . . . . .   | .25 unité     |
| "La Restauration de l'Ordre Social". Lettre collective des Evêques . . . . .                                    | .05 unité     |
| Eléments de Morale Sociale par E. Delaye, S.J. . . . .  | .75 unité     |
| Pour un Ordre Social Chrétien, par Lorenzo Gauthier . . . . .   | .40 unité     |
| Plans d'Etude sur la Restauration Sociale Richard Arès, S.J. . . . .  | .25 unité     |
| Une Charte Officielle du Syndicalisme chrétien (Pensées du Saint-Siège sur les syndicats catholiques) . . . . . | .10 unité     |
| Pour Restituer à l'Edifice Social son Equilibre, par S. Em. le Card. Villeneuve . . . . .                       | Gratuit       |
| Syndicalisme Catholique Canadien, par Maximilien Caron, avocat . . . . .  | .05 la douz.  |
| "Esclave ou Maître chez nous", J.-C. Leclaire, ptre . . . . .   | .10 unité     |
| TRACTS DE LA C. T. C. C.:   |               |
| No 2—"Le Problème des Salarisés... Sa Solution", par M. l'abbé Jean Bertrand (100 p., \$4.00) . . . . .         | .05 unité     |
| No 4—"L'Organisation du Travail de Demain" par M. Alfred Charpentier . . . . .                                  | .05 unité     |
| (Les numéros 1 et 3 sont épuisés).  |               |
| L'Atelier Syndical Fermé, Alfred Charpentier . . . . .  | .10 unité     |
| De l'Internationalisme au Nationalisme, Alfred Charpentier . . . . .  | .15 unité     |
| Eucharistie et Syndicalisme, Alfred Charpentier . . . . .   | Gratuit       |
| Réalisations de la C. T. C. C. . . . .  | Gratuit       |
| Réalisations de la Fédération nationale du textile . . . . .  | Gratuit       |
| (anglais)   |               |
| No 4—"Labour in the Comnig Days", by Alfred Charpentier . . . . .   | .05 each      |
| Series of many articles on our labour Movement by Alfred Charpentier . . . . .                                  | Gratuit       |
| Workers of Quebec organize on Catholic Plan, E. D. Chicanot . . . . .   | Gratuit       |
| (pour Cercles d'Etude)  |               |
| Séries complètes du bulletin d'étude "Le Syndicaliste" (années 1940-41; 1941-42) . . . . .                      | .55 par série |

Aux bureaux du Président général et du Secrétaire général nous disposons encore d'une forte quantité des deux séries complètes du bulletin d'étude *Le Syndicaliste* (années 1940-41, 1941-42). Ces séries se vendent 55 sous chacune.